



RAPPORT D'ACTIVITE

2 0 1 5

FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT DE L'ESSONNE



***Immeuble France Evry Tour Malte
6-8 rue Prométhée CS 80791 91035 EVRY CEDEX***

S O M M A I R E

1. LE FSL EN ESSONNE	3
1.1 Organisation et fonctionnement	3
1.2 Financement	3
1.3 Moyens humains et matériels	4
2. L'ACTIVITE	5
2.1 Le partenariat	5
2.1.1 Les rencontres du mardi	5
2.1.2 La CCAPEX	5
2.2 L'aide à l'accès dans le logement	6
2.2.1 Données quantitatives	6
2.2.2 Profil des ménages aidés	8
2.3 L'aide au maintien dans le logement	14
2.3.1 Données quantitatives	14
2.3.2 Profil des ménages aidés	16
2.4 L'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone	21
2.4.1 Données quantitatives	21
2.4.2 Demandes par type d'énergie et par distributeurs	22
2.5 L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL)	26
2.5.1 Données quantitatives	26
2.5.2 Profils des ménages aidés	28
2.6 L'aide à la Gestion Locative d'Insertion (AGLI)	31
3. EVALUATION DES DISPOSITIFS ET ORIENTATIONS	32
3.1 L'évaluation du dispositif :	32
3.2 Les orientations 2016 :	33
ANNEXES	35

Les missions des fonds de solidarité pour le logement sont définies par la loi 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement, modifiée par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales qui a placé le FSL sous la seule responsabilité du Département et élargi son champ d'intervention aux impayés d'énergie, d'eau et téléphone.

1. LE FSL EN ESSONNE

1.1 Organisation et fonctionnement

Conformément à l'article 65 de la loi du 13 août 2004, le Département de l'Essonne a confié par délibération du 6 décembre 2004, la gestion et l'administration du Fonds de Solidarité pour le Logement au Groupement d'intérêt public Fonds de Solidarité pour le logement de l'Essonne (GIPFSL 91) constitué entre le Département, des communes, des EPCI, la Caisse d'allocations familiales de l'Essonne, des bailleurs, EDF et GDF-SUEZ, ainsi que la FNAIM du Grand Paris (la liste détaillée des membres figure en annexe).

En application du décret n° 2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public, les statuts du GIPFSL 91 ont été modifiés par arrêté préfectoral du 31 décembre 2015 et sa durée prorogée jusqu'au 31 décembre 2018.

Le FSL a un fonctionnement partenarial, tant dans l'origine de son intervention, puisque ce sont les MDS, les CCAS des communes, et autres partenaires qui lui adressent les demandes d'aides, que dans le fonctionnement des commissions (notamment maintien) auxquelles siègent la Caisse d'Allocations Familiales et les bailleurs.

1.2 Financement

Depuis la loi du 13 août 2004, le Département est le seul contributeur obligatoire et les modalités de versement de la dotation départementale ont fait l'objet d'une convention triennale approuvée par la commission permanente du Conseil Général en date du 25 mars 2013.

Par ailleurs, le FSL reçoit des financements des partenaires qui contribuent au fonds de façon facultative : les communes et EPCI adhérentes contribuent à hauteur de 0,15 cent par habitant, la participation des bailleurs sociaux est assise à la fois sur un montant d'impayé de loyer et sur le nombre de logements gérés par le bailleur sur le territoire essonnien. Les participations des autres contributeurs (Caf, EDF, GDF-SUEZ et VEOLIA) sont déterminées annuellement par délibération de chaque conseil d'administration.

L'équilibre des financements du FSL est assuré par les fonds propres. En 2015, la quotité des financements du FSL a été la suivante :

Département	3 782 640 €	73%
Communes, EPCI et établissements publics autres	163 526 €	3%
Caisses d'Allocations Familiales	400 000 €	8%
Bailleurs	506 669 €	10%
EDF	215 000 €	4%
ENGIE (GDF SUEZ)	81 000 €	2%
VEOLIA	3 214 €	0%

En complément de la subvention prévue par convention d'un montant de 3 695 000 euros, le Conseil départemental a consenti une subvention complémentaire de 87 250 euros maintenant sa participation à hauteur de 73 % des recettes.

1.3 Moyens humains et matériels

Par convention, le GIP FSL dispose de 17 agents mis à disposition par le Département, représentant 16.6 ETP (2 agents travaillent à temps partiel): 3 de catégorie A, 5 de catégorie B et 9 de catégorie C. La convention a été renouvelée en 2013 a fait l'objet d'un avenant afin de régulariser ces mises à disposition.

De même, le FSL occupe des locaux loué au Département. Installé depuis octobre 2013 dans l'immeuble France Evry, Tour Malte, 6-8 rue Prométhée à Evry, il dispose d'une superficie d'environ 410 m2. Par ailleurs, le mobilier, une partie des équipements informatiques (matériel et logiciel) et de téléphonie sont mis à disposition par le Conseil départemental.

L'ensemble des frais relatifs à la maintenance, au développement informatique, aux consommations téléphoniques, aux fournitures, à l'affranchissement et à la reprographie sont imputés sur les crédits de fonctionnement du GIP et font l'objet, soit d'une prise en charge directe, soit d'un remboursement au Département.

2. L'ACTIVITE

Conformément à l'article 4 de ses statuts le groupement a pour objet de délivrer des aides financières permettant l'accès et le maintien dans le logement ainsi que la fourniture d'eau, d'énergie et de service téléphonique. Il verse également les financements relatifs à l'accompagnement social lié au logement (ASLL) et une aide à la gestion locative (AGLI).

Les modalités de délivrance des aides sont régies par un Règlement Intérieur qui a été approuvé par le Conseil d'administration puis l'assemblée générale du GIP en décembre 2016.

Sa réactivité dans le règlement financier des aides lui permet, également, par convention régulièrement renouvelée avec le Conseil départemental de procéder à la liquidation financière quotidienne des crédits du Fonds d'Aide aux Jeunes.

2.1 Le partenariat

2.1.1 Les rencontres du mardi

Dans le cadre du partenariat avec les AIL et plus spécifiquement avec les travailleurs sociaux de terrain, le FSL a initié en 2015 des rencontres avec ces derniers destinés à leur faire mieux connaître les dispositifs du FSL et à identifier les personnes avec lesquelles ils sont en contact régulièrement sur quelque dispositif que ce soit.

Ces rencontres ont eu lieu 2 mardis par mois par la présentation des modalités d'instruction, des critères, des volumes de dossiers traités, et par la participation, en tant qu'observateur, à la commission maintien.

C'est ainsi que 27 travailleurs sociaux ont pu participer aux 15 rencontres organisées. 10 autres sont programmées sur 2016 pour accueillir 18 travailleurs sociaux supplémentaires.

2.1.2 La CCAPEX

Le FSL a participé aux travaux du comité de suivi de la CCAPEX¹ : 4 réunions en 2015 qui ont traité de :

- ✓ la mise en place de la CCAPEX opérationnelle (composition, outils pratiques, formulaires de saisine, mode de fonctionnement, projet de règlement intérieur.....) ;
- ✓ La procédure de surendettement co-animée par la Banque de France et la CAF ;
- ✓ à la phase d'expérimentation de la CCAPEX opérationnelle : examen de 60 dossiers sur 9 réunions

Ce partenariat renforcé et régulier avec la DDCS, le service des expulsions locatives, le PDALPD², la CAF, l'UDAF, la commission de surendettement, les bailleurs, les AIL a permis d'échanger autour des pratiques respectives de chaque partenaire et de trouver des modes opératoires articulés afin de prévenir, autant que faire se peut, les expulsions pour les ménages de bonne foi.

¹ CCAPEX : Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives

² PDALPD : Plan départemental d'action pour le logement des personnes défavorisées

2.2 L'aide à l'accès dans le logement

Ce dispositif a pour finalité de permettre aux populations en difficulté d'accéder à un logement ou d'obtenir un logement plus conforme à leur situation familiale. Le FSL alloue des aides financières sous forme de subvention dans la limite de 2 000 € sur une période de 3 ans. Ces aides concernent, en 2015, principalement la prise en charge du dépôt de garantie, du premier loyer, des frais d'agence ou de déménagement. Depuis le 1^{er} janvier 2009, le FSL peut se porter caution des ménages.

2.2.1 Données quantitatives

Sur 1 900 demandes examinées, 1 554 ont reçu une décision favorable (42 dossiers supplémentaires à 2014).

L'engagement financier total, y compris mise en œuvre du cautionnement est de 939 249,88 €.

Le montant moyen des aides directes hors mise en œuvre du cautionnement est 839 266,48 € liquidés à 100 % sous forme de subvention, moyenne de l'aide par ménage : 560 € (contre 517€ en 2014)

Ces aides concernent :

- la prise en charge du dépôt de garantie : 70 %
- l'engagement au titre d'un premier loyer : 16 %
- l'aide à l'équipement de 1^{ère} nécessité : 6 %
- l'aide aux frais d'agence et de déménagement : 4 %
- la prise en charge des dettes locatives antérieures : 4 %

Le FSL a aidé 219 ménages de plus qu'en 2014 et le montant total des aides directes est 7 % inférieur au montant de 2014.

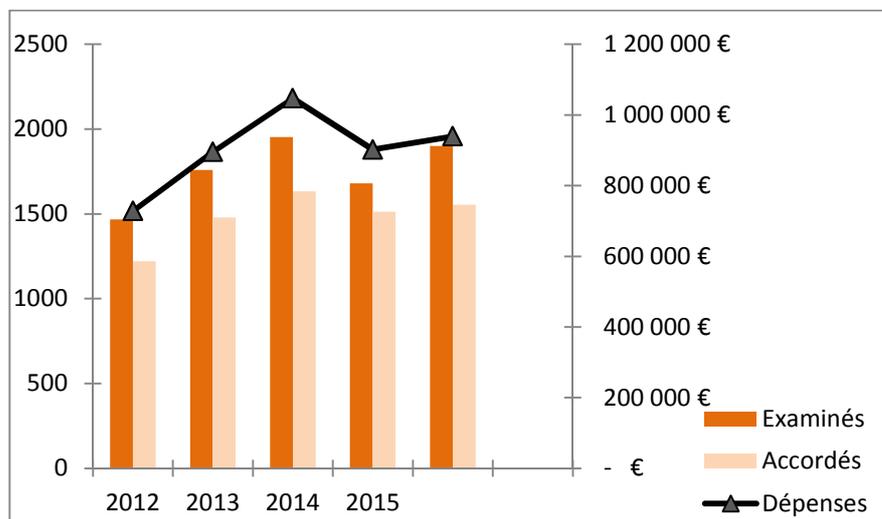
Le rapport entre le nombre de dossiers accordés et le nombre de dossiers examinés est en diminution de 8 %, soit 82 % contre 90 % en 2014.

Le FSL s'est porté caution pour 588 ménages supplémentaires (contre 514 ménages supplémentaire en 2014) pour un volume de 1 085 502 €. Le total des engagements à la fin de l'exercice est en diminution passant de à 3 666 009,48 € à 3 418 348,57 €.

La mise en œuvre du cautionnement a concerné 101 ménages et représente une dépense de 99 980,48 € de prêts (contre 109 en 2014 pour un montant de 119 353,21 €).

Evolution 2011-2015 :

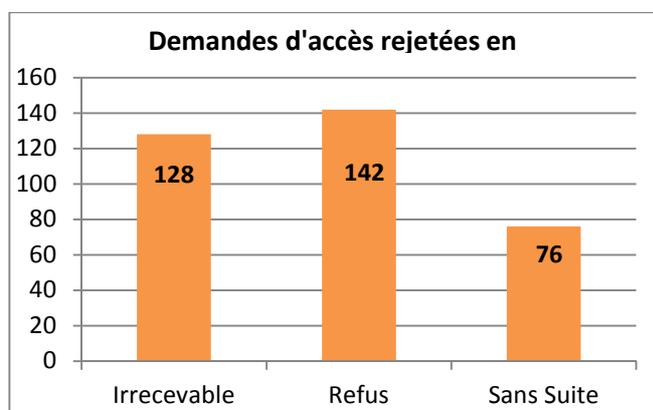
ACCES	2012	2013	2014	2015
Examinés	1760	1952	1681	1900
Accordés	1478	1633	1512	1554
Dépenses	895 039 €	1 046 816 €	902 075 €	939 250 €



Le nombre de dossier examiné en hausse, atteste de la bonne identification du FSL dans le parcours hébergement/logement. La sollicitation systématique du dispositif dès lors qu'un ménage éligible envisage d'accéder à un logement démontre également que l'activité d'instruction peut être rationalisée pour ne concerner que les ménages attributaires.(hors ménages candidats à une attribution).

➤ Demandes rejetées ou qui n'ont pas abouties

Sont considérées comme rejetées les demandes irrecevables ou refusées par les commissions. Sont définies comme sans suite les décisions favorables des commissions qui n'ont pas été suivies d'exécution (dossiers sous réserves non levés).



- Les rejets pour irrecevabilité ont légèrement augmenté par rapport à 2014 mais restent inférieurs à l'année 2013. Ils sont motivés par des demandes de relogement sur des baux inférieurs à 3 ans, puis sur les demandes hors délais (locataire dans les lieux depuis plus d'un mois) et sur les demandes avec des ressources supérieures au plafond.
- Les refus en commission ont diminué. Ils portent essentiellement sur une aide du FSL qui n'est pas justifiée (81 demandes), les ménages pouvant bénéficier d'autres dispositifs de droit commun., et une incompatibilité des ressources du ménage avec les charges du logement (48)
- Pour les « sans suite », il est à noter que, comme les autres années, le refus du bailleur reste le principal motif des demandes qui n'aboutissent pas. (Logement non attribué).

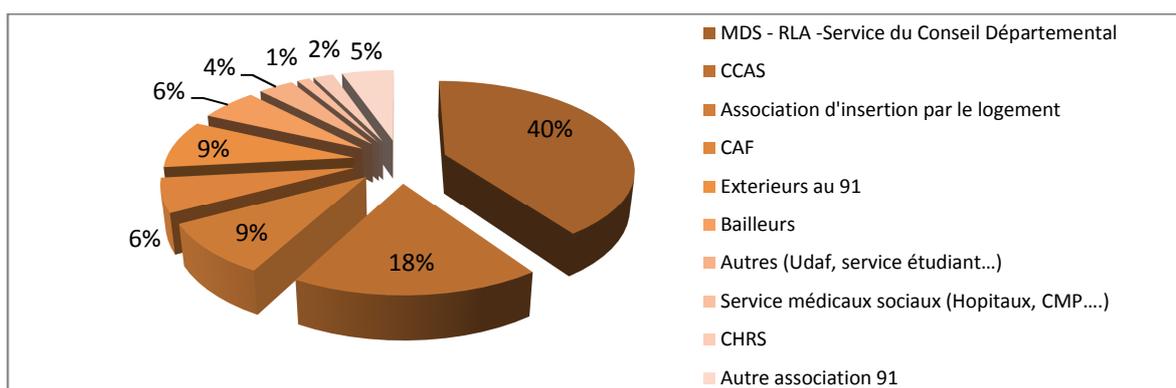
➤ Services instructeurs

Ce sont les MDS qui instruisent la majorité des dossiers (766), viennent ensuite les CCAS (333) Les associations d'insertion par le logement présentent des dossiers notamment à l'issue des ASLL projet à hauteur de 175 demandes alors que la CAF sollicite le fond pour 118 ménages.

Les dossiers instruits à l'extérieur du département représentent 165 dossiers.

Les services sociaux spécialisés des bailleurs ont plus sollicités le fonds à l'accès en 2015 passant de 83 demandes en 2014 à 111 en 2015 (essentiellement Essonne Habitat et Adoma).

Les autres associations spécialisées et les services médicaux sociaux se partagent 6 % des envois restants.



2.2.2 Profil des ménages aidés

➤ Genre des demandeurs

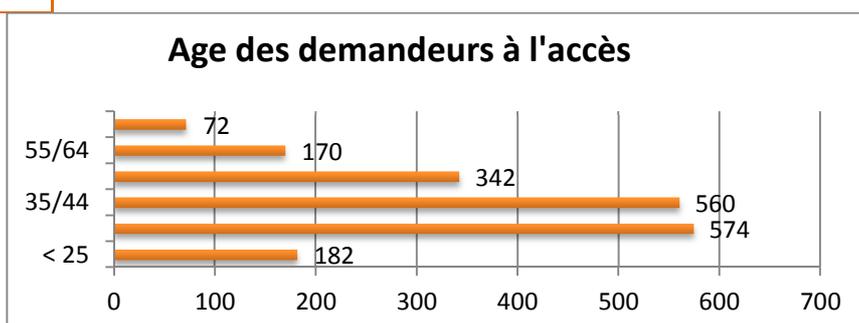
61 % des demandes ont été faites par des femmes (contre 64 % en 2014).

➤ Age des demandeurs

59 % des demandeurs ont entre 25 et 45 ans.

La répartition par âge des ménages est strictement identique à celle de 2014 hormis la classe des 25/34 ans qui perd un point au profit des plus de 65 ans.

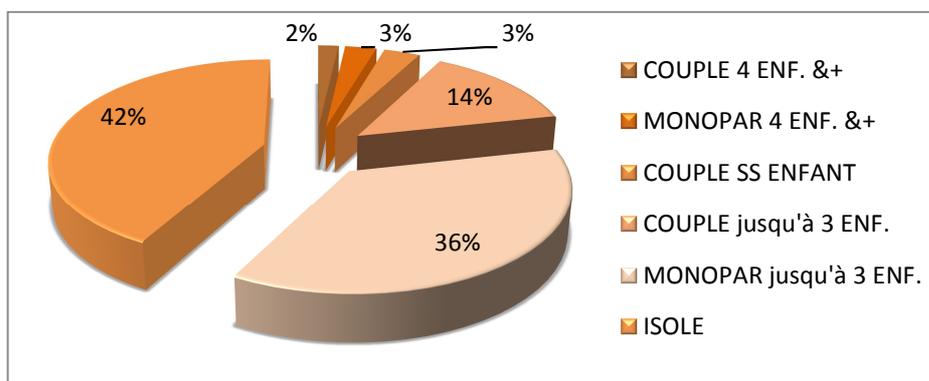
Age	%
< 25	10%
25/34	30%
35/44	29%
45/54	18%
55/64	9%
> 65	4%



➤ **Composition des ménages**

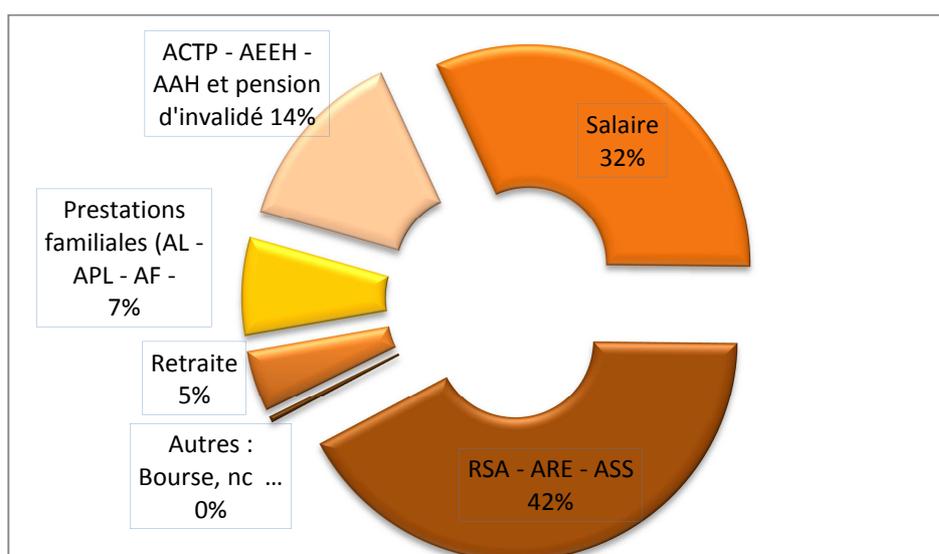
Les personnes isolées et les familles monoparentales sont les plus représentées (81 %). Plus de la moitié des demandeurs ont des enfants (54 %).

ACCES	Nombre
Autre	7
Couple 4 enfants &+	34
Monoparental : 4 enfants &+	52
Couple sans enfant	60
Couple jusqu'à 3 enfants.	262
Monoparental jusqu'à 3 enfants.	687
Isole	798



➤ **Principale nature de ressources**

A l'identique de 2014, les ressources des ménages demandeurs proviennent à 42 % des minima sociaux. Toutefois les salariés sont demandeurs à hauteur d'un peu plus d'un tiers. Les retraités augmentent d'un point leur part passant de 4 à 5 % des demandeurs.



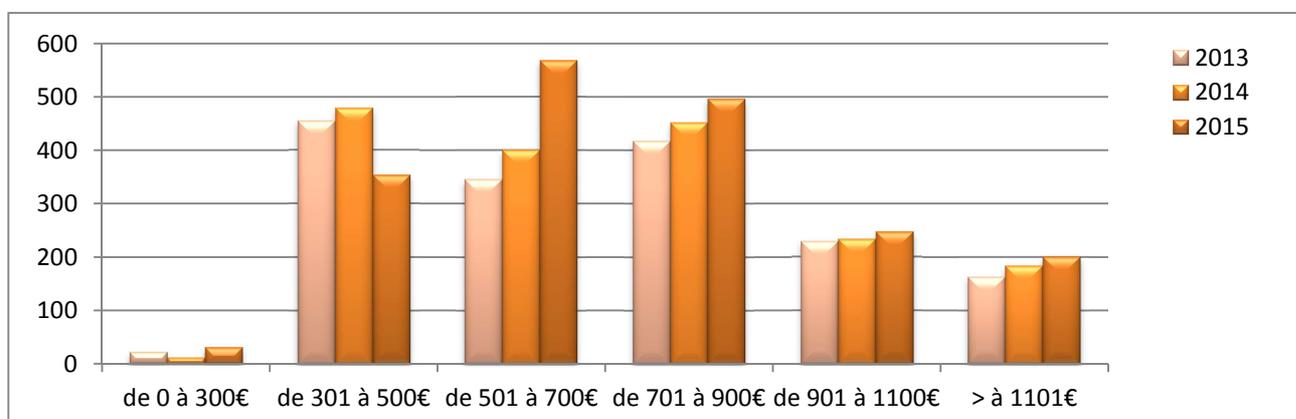
➤ La situation économique des ménages

Il s'agit de la répartition des ménages par tranche de quotient social.

Le quotient social mensuel est calculé en prenant en compte la totalité des revenus, déduction faite des allocations logement et des aides exceptionnelles, rapportée à l'unité de consommation.

La répartition est la suivante :

Tranches du Q.S	2014	2015
de 0 à 300€	1%	2%
de 301 à 500€	27%	19%
de 501 à 700€	23%	30%
de 701 à 900€	26%	26%
de 901 à 1100€	13%	13%
> à 1101€	10%	11%

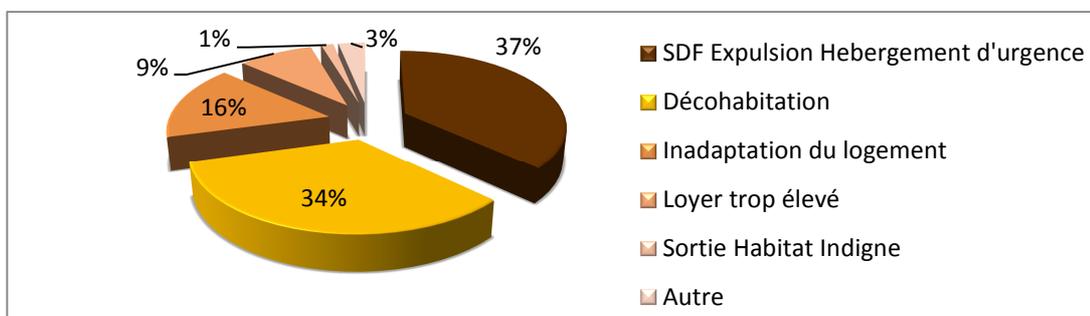


85 % des ménages se situent en deçà du seuil des bas revenus³ (contre 90 % en 2014).

Même s'il est inférieur à l'année précédente, ce taux permet toutefois d'attester d'une réponse à l'accès pour les publics les plus démunis. Il tend à prouver que des solutions de relogements sont proposées aujourd'hui à des ménages très pauvres.

➤ Motif des demandes

Il existe de multiples facteurs générateurs d'une demande d'aide à l'accès.



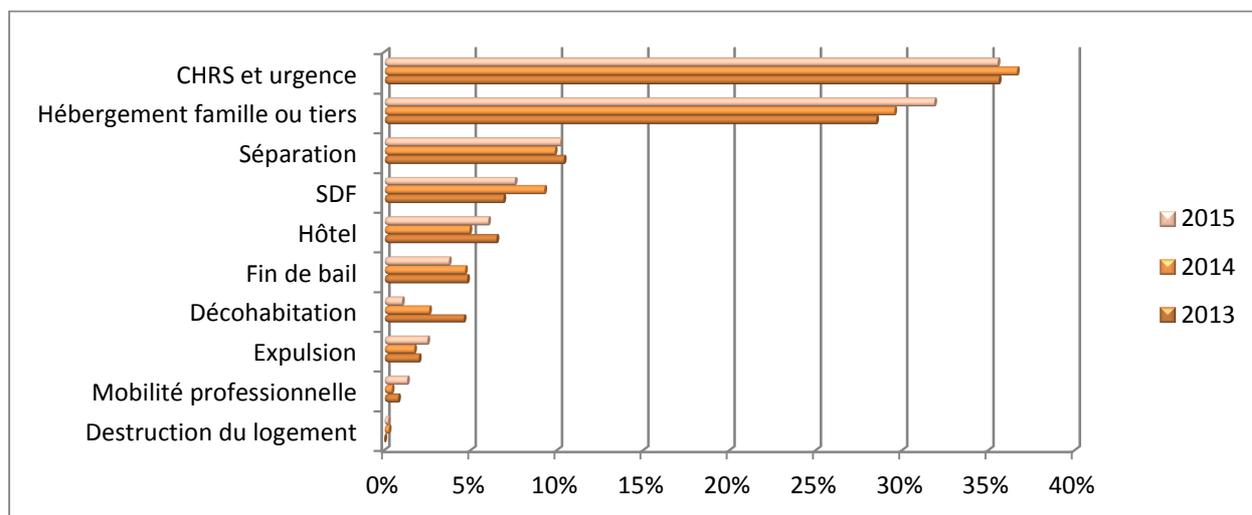
1. Pour les demandeurs sans logement (72 %)

³ Le seuil des bas revenus correspond à 60% de la médiane des revenus par unité de consommation (QS). Il est de 1001 € valeur 2012 (source MIPES).

Dans la moitié des cas, les demandeurs étaient SDF (8 %), en hébergement d'urgence (36 %) ou à l'hôtel (6 %) ce qui démontre la place du FSL dans le parcours hébergement logement.

On constate que 34 % de ménages étaient en situation de décohabitation (y compris fin d'hébergement en famille ou tiers) ou en séparation (32 % des ménages en 2014).

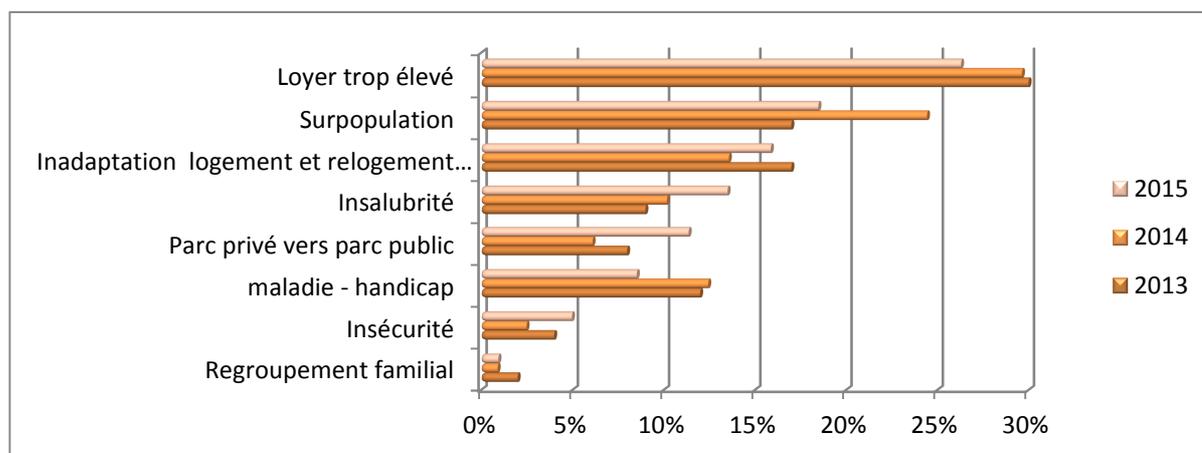
26 ménages ont bénéficié d'une aide alors qu'ils étaient en procédure d'expulsion sur 34 ménages qui en ont fait la demande leur permettant de se maintenir dans leur logement (critère nécessaire du règlement intérieur du FSL pour délivrer une aide).



2. Pour les demandeurs de logement plus adapté (22 % du total)

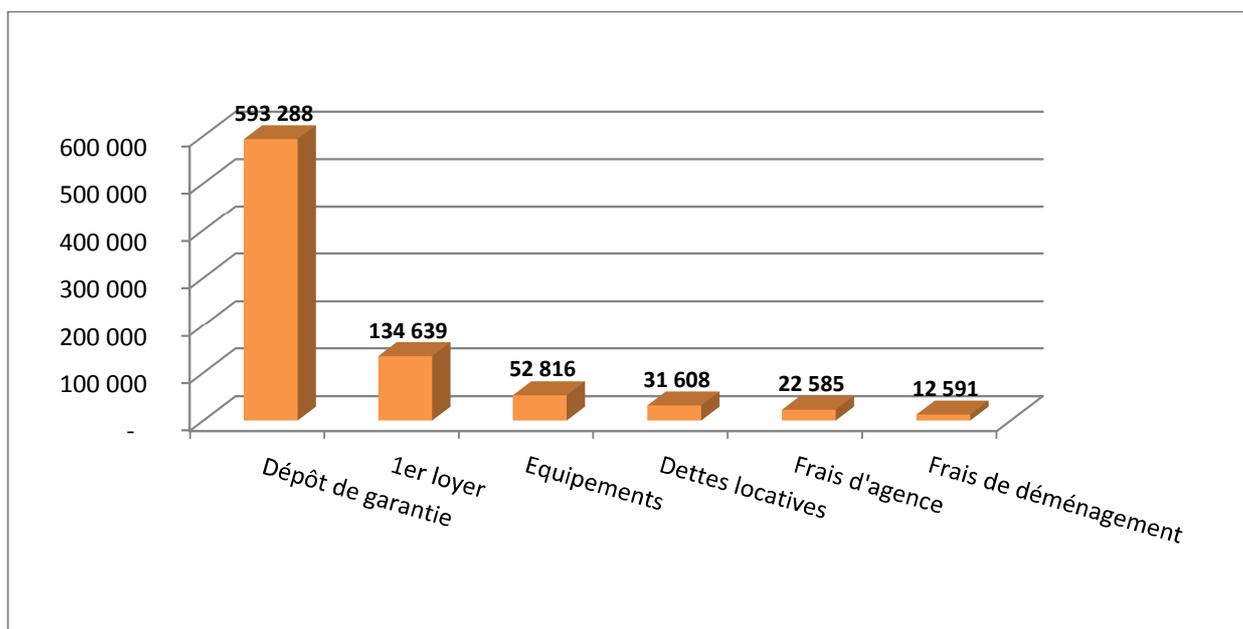
26 % des demandeurs ont quitté leur logement en raison de l'inadaptation de leurs ressources, 18 % étaient en surpopulation et 16 % étaient confrontés à l'inadaptation du logement.

Dans les motifs qui ont variés d'une année sur l'autre, les demandes de relogement du parc privé vers le parc public sont passées du 6 % à 11 % et les demandes pour insalubrité de 10 % à 14 % entre 2014 et 2015.

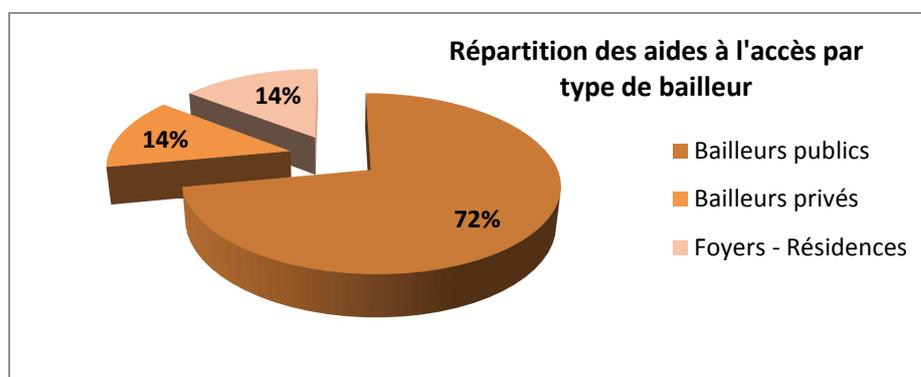


➤ Modalités des aides (en K€)

Comme chaque année, les aides accordées concernent très majoritairement la prise en charge du dépôt de garantie, puis le 1^{er} loyer.



➤ Présentation par type de bailleur



Les ménages bénéficiaires d'une aide sont essentiellement logés dans le parc public. La part des aides délivrées pour accéder à un logement dans le parc privé perd 3 points par rapport à 2014 (14 % contre 17 %) et ne représente que 210 demandes.

De même l'accès en foyer et résidence sociale passe de 21 % à 14 %. Cette diminution pourrait s'expliquer par le turn-over également en diminution dans ce type de structures.

➤ **Répartition des aides par territoire d'EPCI (et communes cf Annexe)**

Si les communes les plus urbanisées et les plus pauvres conservent leur place de territoires bénéficiaires du plus grand nombre d'aides sur les CA du Val d'Orge et Evry Centre Essonne, on constate que les demandes à l'accès par EPCI ne sont pas linéaires d'une année sur l'autre.

Comparativement à 2014, certains territoires ont demandé moins d'aides (CA Europ Essonne, CA du plateau de Saclay) d'autres, en revanche ont sollicité de façon plus soutenue les demandes du FSL (CA de Seine Essonne et CA les Portes de l'Essonne).

EPCI 2015	Nbre d'aides	Nbre d'aide en %	Montant des aides en %
CA DU VAL D'ORGE	262	14	13
CA D'EVRY CENTRE ESSONNE	227	12	12
CA DE SEINE-ESSONNE	216	11	12
CA DES PORTES DE L'ESSONNE	160	8	8
CA SENART VAL DE SEINE	150	8	7
CA EUROP'ESSONNE	145	8	8
CA LES LACS DE L'ESSONNE	145	8	9
CA DU PLATEAU DE SACLAY	121	6	6
CC DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE	108	6	6
CA DU VAL D'YERRES	88	5	5
CC DE L'ARPAJONNAIS	74	4	3
CC LE DOURDANNAIS EN HUREPOIX	67	4	3
CC DU VAL D'ESSONNE	57	3	3
SAN DE SENART EN ESSONNE	26	1	1
CA DES HAUTS DE BIEVRE	18	1	1
CC DE LA VALLEE DE L'ECOLE	10	1	1
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	10	1	0
CC DU PAYS DE LIMOURS	7	0	1
HORS ESSONNE REJET	7	0	0
CA VERSAILLES - GRAND PARC	1	0	0
CC DU PLATEAU BRIARD	1	0	0
Total général	1900	100	100

NB : La fusion des EPCI, consécutive à la Loi NOTRe en 2016 peut présager d'une modification de la répartition territoriale des aides sur ces nouveaux périmètres.

2.3 L'aide au maintien dans le logement

Le dispositif d'aide au maintien a pour objectif d'éviter les expulsions locatives de ménages en impayé de loyers. Le FSL prend en charge par le biais de subvention et/ou prêt, l'intégralité de la dette locative.

Le plafond de son intervention est de 6 100 €. Il peut intervenir sur des modalités similaires auprès de propriétaires occupants en impayés de charges de copropriété.

2.3.1 Données quantitatives

1 341 demandes examinées, 764 décisions favorables.

L'engagement financier total, y compris aide aux copropriétaires occupants est de 1 577 405,96 €.

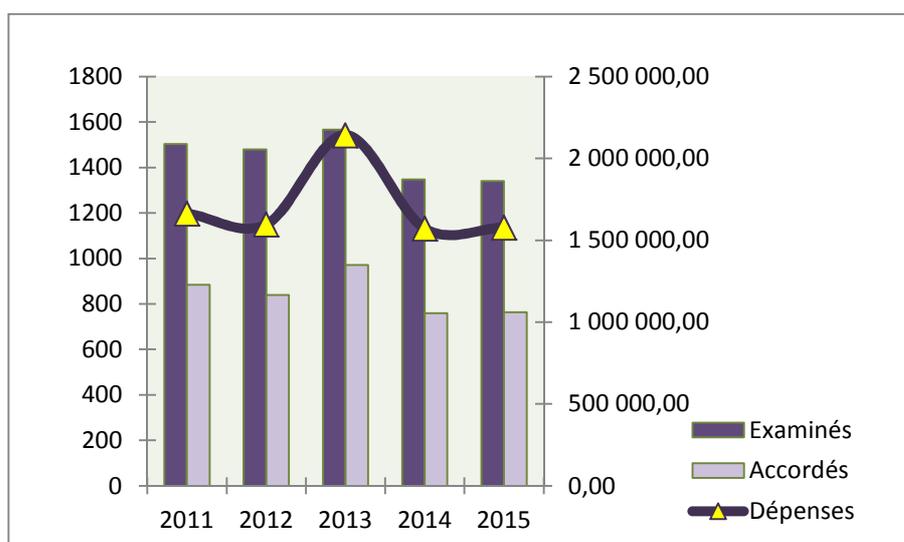
Montant concernant les dettes locatives : 1 542 022,95 €, (dont 93,71 % en subvention), soit une diminution de 1,5 % par rapport à 2014.

Le montant moyen de l'aide est de 2 064,67 € (contre 2 070 € en 2014).

Concernant les copropriétés, le FSL est intervenu pour 13 ménages pour un volume financier de 35 383,01 € pour 84,99 % en subvention.

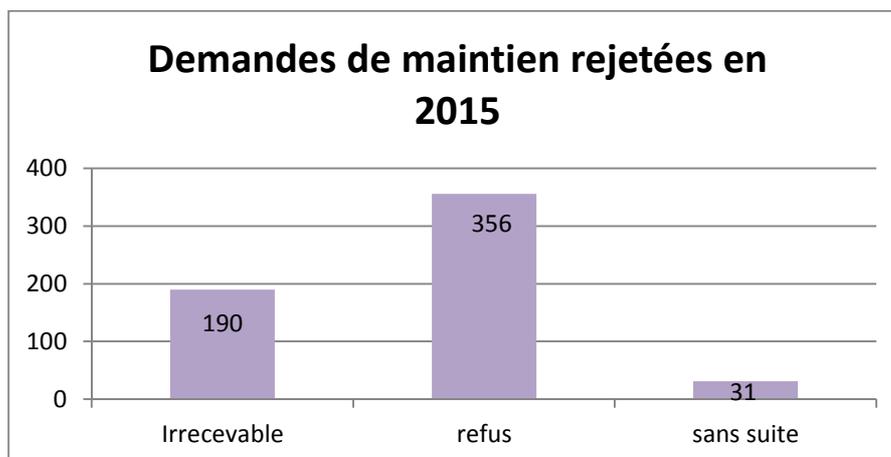
Evolution 2012-2015

MAINTIEN	2012	2013	2014	2015
Examinés	1479	1566	1346	1341
Accordés	840	971	759	764
Dépenses	1 596 990,00 €	2 142 512,00 €	1 571 706,00 €	1 577 405,96 €



➤ **Demandes rejetées ou qui n'ont pas abouties**

Le pourcentage de refus est passé de 43,02 % en 2015 à 44 % en 2014.



Les 3 causes principales d'irrecevabilité :

1. Ressources supérieures au plafond d'intervention du FSL (18,42 % des irrecevables et 6,07 % des demandes rejetées),
2. APL non versée en tiers payant (17,37 % des irrecevables et 5,72 % des demandes rejetées),
3. dossier resté incomplet (16,31 % des irrecevables et 5,37 % des demandes rejetées)

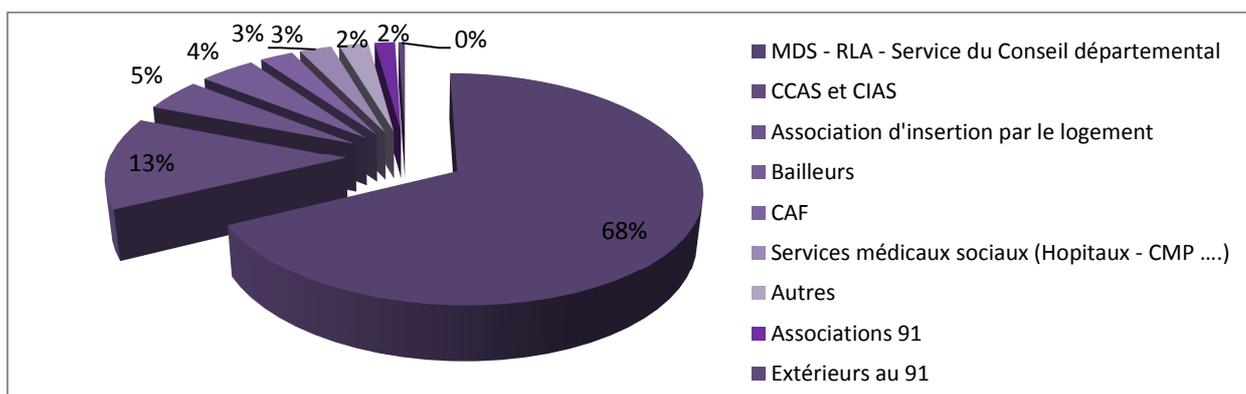
Les 2 causes principales de refus prononcés en commission :

1. plan d'apurement à mettre en place ou à poursuivre avec le bailleur (16,85 % des refus),
2. L'intervention du FSL n'est pas justifiée (10,95 % des refus).

La cause principale des demandes déclarées sans suite est liée à l'impossibilité de lever les réserves émises en commission.

➤ **Les services instructeurs**

Ce sont les MDS qui instruisent la majorité des dossiers (908 dossiers adressés en 2015) puis les CCAS et CIAS (178 dossiers en 2015).



2.3.2 Profil des ménages aidés

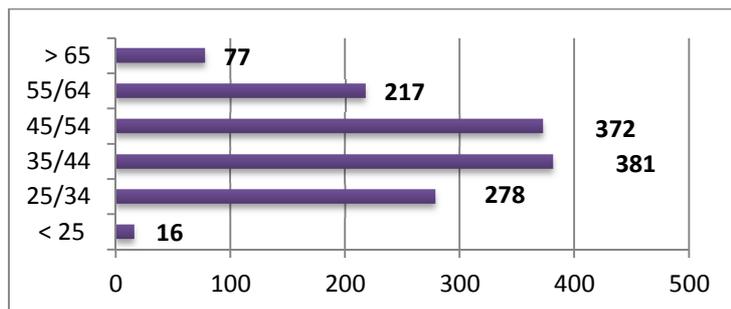
➤ **Genre des demandeurs**

64 % des demandes ont été faites par des femmes (contre 68 % en 2014).

➤ **Age des demandeurs.**

49 % des demandeurs ont entre 25 et 44 ans. Les demandes d'aides en maintien concernent plus de la moitié de la tranche d'âge entre 35 et 54 ans (56 %).

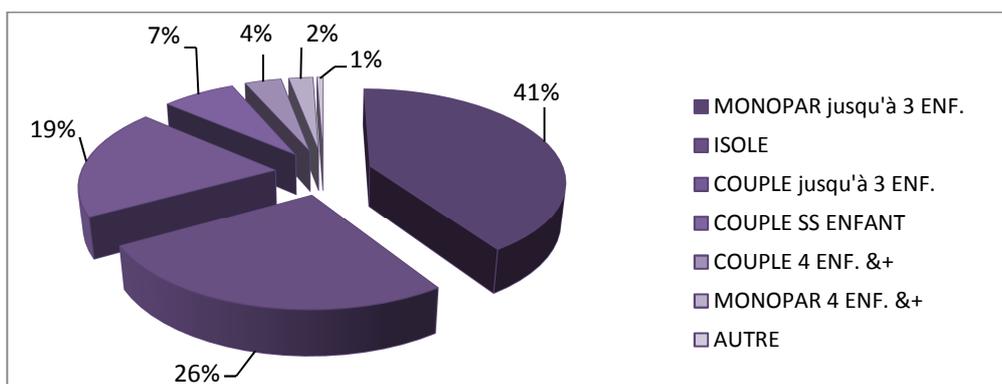
AGE	%
< 25	1%
25/34	21%
35/44	28%
45/54	28%
55/64	16%
> 65	6%



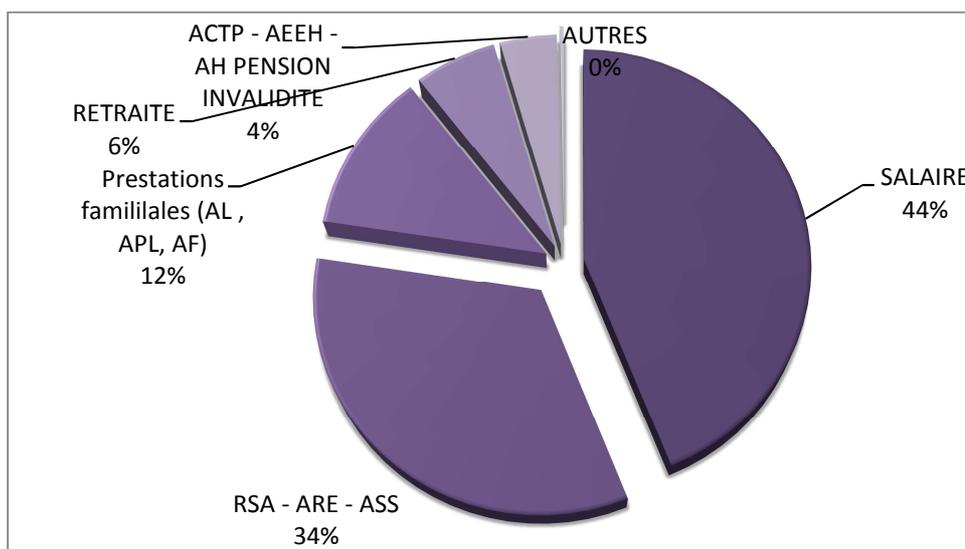
➤ **Composition des ménages**

Comme les années précédentes, les familles monoparentales sont les plus représentées (43 %). Plus de la moitié des demandeurs ont des enfants (66 %). Les personnes isolées représentent un quart des demandeurs (26 %).

MAINTIEN	Nombre
MONOPAR jusqu'à 3 enfants.	546
Isole	351
Couple jusqu'à 3 enfants.	260
Couple sans enfant	96
Couple 4 enfants &+	48
Monoparental 4 enfants &+	32
Autre	8



➤ **Principale nature de ressources**

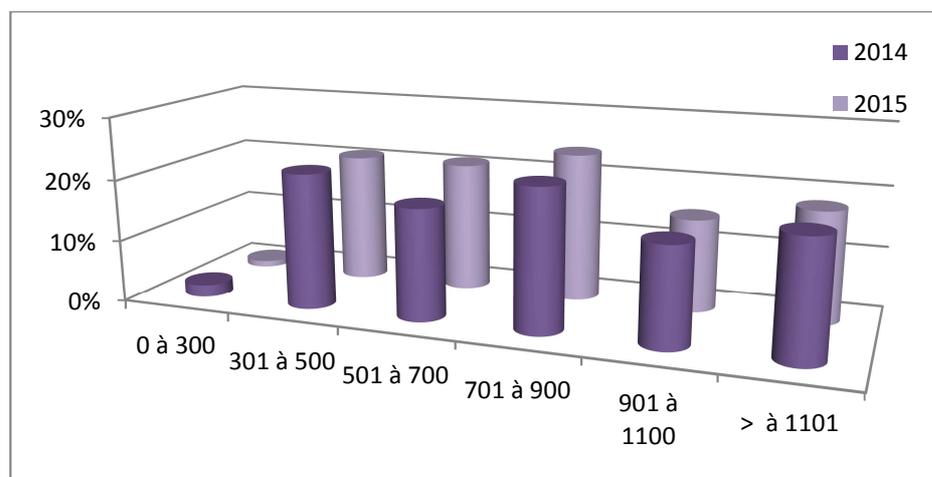


La principale ressource est un salaire (44 % identique à 2014), viennent ensuite les minima sociaux (34 % contre 32 % en 2014) puis les prestations familiales avec 12 % (8 % en 2014).

➤ **La situation économique des ménages.**

La répartition par tranche de quotient social est la suivante :

TRANCHES DU QS	2014	2015
0 à 300	2%	1%
301 à 500	22%	21%
501 à 700	18%	21%
701 à 900	23%	24%
901 à 1100	16%	15%
> à 1101	19%	18%



82 % des ménages demandeurs se situent en deçà du seuil des bas revenus (contre 81 % en 2014).

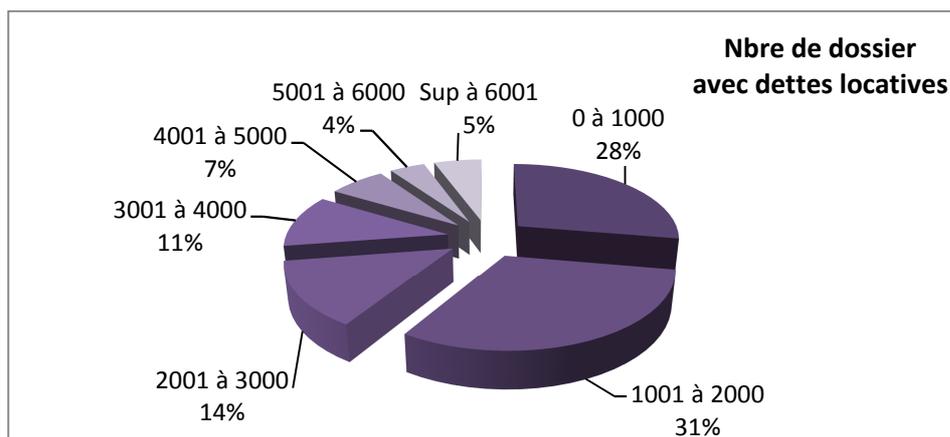
➤ Niveau des dettes prises en compte

Montant de la dette 2015	Nombre de dossier avec dettes locatives	Nombre de dossier charge copropriété
0 à 1000	208	
1001 à 2000	234	3
2001 à 3000	103	3
3001 à 4000	83	4
4001 à 5000	50	1
5001 à 6000	31	1
Sup à 6001	42	1
TOTAL	751	13

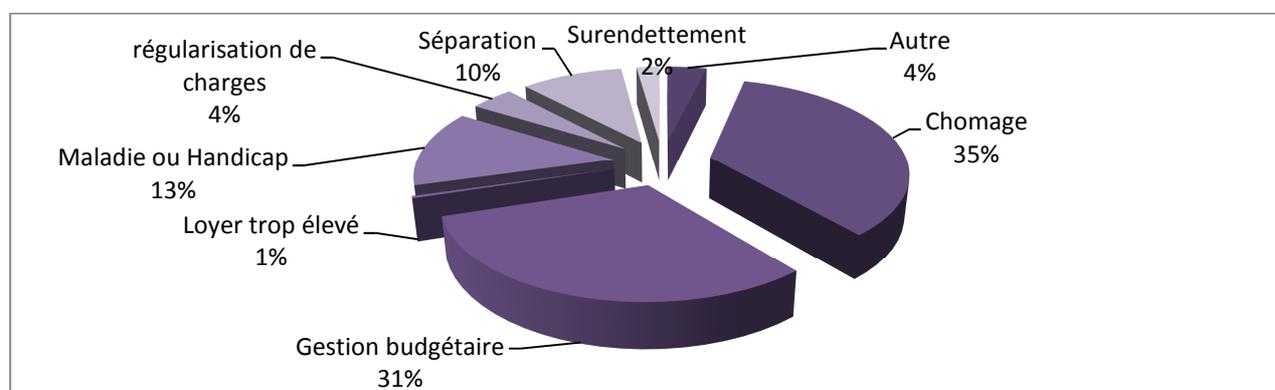
58.85 % des dossiers concernent des dettes inférieures à 2 000 euros.

5,59 % des dossiers sont présentés avec des dettes locatives supérieures à 6 000 euros.

20 dossiers sont présentés avec une dette entre 7 000 et 10 000 euros et 6 dossiers avec une dette comprise entre 10 000 euros et 12 000 euros. Pour ces situations d'impayés lourds l'aide est obligatoirement conditionnée à l'abandon par le bailleur d'une partie de la dette locative. Elle peut être également conditionnée à un relogement avec loyer mieux adapté et ou à une mesure d'accompagnement.

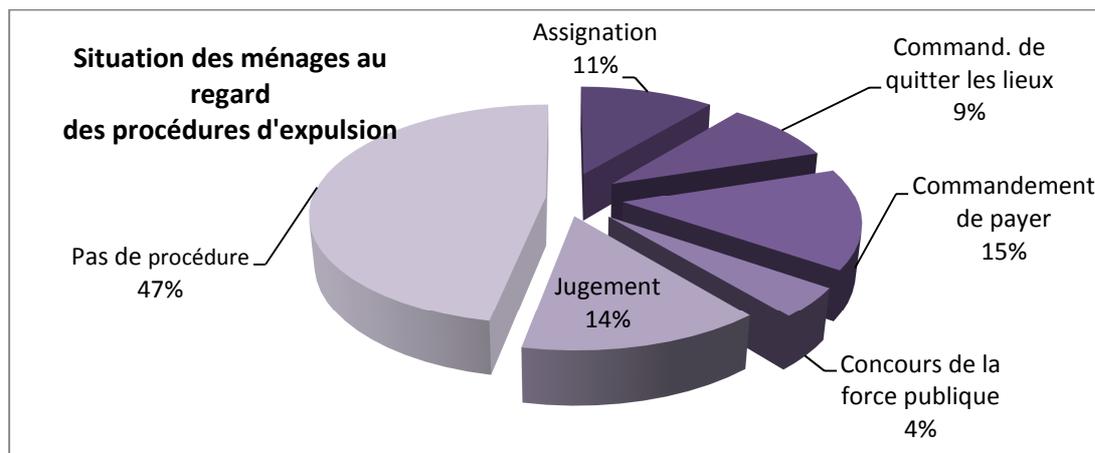


➤ Causes de la dette locative



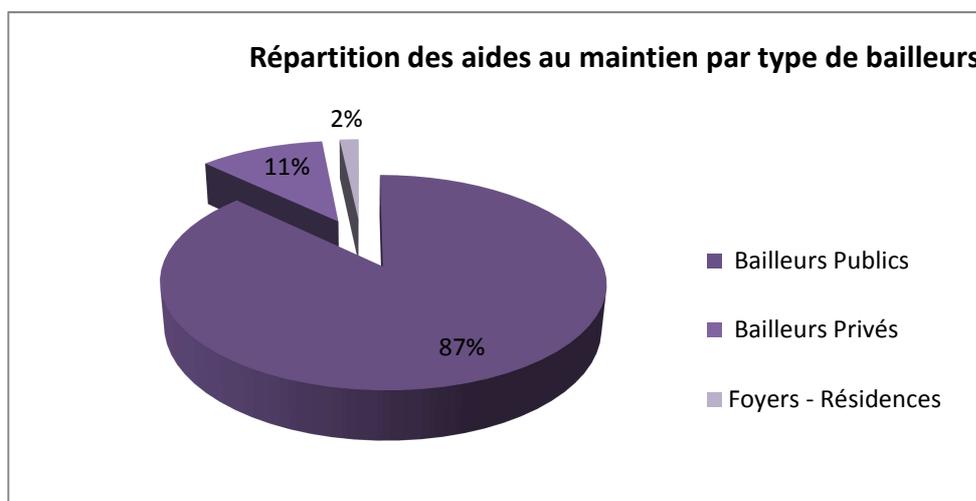
Comparativement à 2014, les causes principales de la dette locative sont toujours le chômage (+5%) et la gestion budgétaire mais ce motif perd 9 points (40 % en 2014).

➤ **Etat de la procédure d'expulsion**



Dans 629 dossiers, le FSL intervient en prévention. Pour 344 des ménages l'aide permet d'éviter une résiliation du bail dans une procédure déjà mise en œuvre et pour 310 des cas d'éviter une expulsion après résiliation. Enfin, dans 58 de ses interventions le FSL vient apurer une dette locative alors que le concours de la force publique a été accordé.

➤ **Présentation par bailleur**



Les aides au maintien ont très majoritairement (87 %) permis l'apurement de dettes locatives constituées dans le parc public.

On retrouve 65 % des aides maintien accordées par le FSL réparties sur des logements appartenant à 6 des plus importants bailleurs sociaux (3F, Osica, Opievoy, Essonne Habitat, Logement Français, Efidis).

➤ **Répartition des aides par territoires d'EPCI**

Comme à l'accès, les territoires les plus urbanisés sont ceux qui bénéficient du plus grand nombre d'aides au maintien.

Pour autant le montant moyen d'aide qui varie de 79 euros minimum à 1 982 euros maximum par EPCI ne permet pas de distinguer une différence notable selon que la demande émane d'un territoire rural ou d'un territoire urbain, mais bien de la connaissance sur les territoires du dispositif et des critères du FSL maintien.

EPCI 2015	Nbre d'aides	Nbre d'aides en %	Montant des aides en %
CA D'EVRY CENTRE ESSONNE	202	15	18
CA DU VAL D'ORGE	145	11	10
CA DU VAL D'YERRES	134	10	9
CA DE SEINE-ESSONNE	133	10	10
CA SENART VAL DE SEINE	131	10	9
CA DES PORTES DE L'ESSONNE	130	10	10
CA EUROP'ESSONNE	107	8	6
CA LES LACS DE L'ESSONNE	107	8	10
CA DU PLATEAU DE SACLAY	66	5	6
CC DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE	46	3	4
CC DE L'ARPAJONNAIS	39	3	2
CC DU VAL D'ESSONNE	35	3	3
CC LE DOURDANNAIS EN HUREPOIX	28	2	3
CC DU PAYS DE LIMOURS	10	1	0
SAN DE SENART EN ESSONNE	9	1	1
CA DES HAUTS DE BIEVRE	7	1	0
CC DE LA VALLEE DE L'ECOLE	7	1	1
CC DU PLATEAU BRIARD	2	0	0
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	2	0	0
CA VERSAILLES - GRAND PARC	1	0	0

NB : La fusion des EPCI, consécutive à la Loi NOTRe en 2016 peut présager d'une modification de la répartition territoriale des aides sur ces nouveaux périmètres.

2.4 L'aide aux impayés d'énergie, d'eau et de téléphone

La loi du 13 août 2004 a confié au FSL la mission d'accorder des aides financières aux ménages qui se trouvent dans l'impossibilité d'assumer leurs obligations relatives au paiement des fournitures d'énergie, d'eau et de téléphone. Le règlement prévoit le versement de l'aide directement en tiers payant au distributeur d'énergie. Pour l'eau, l'aide prend la forme d'un abandon de créance partiel par le distributeur. Pour le téléphone, qui était basé sur un abandon de créance total de France Télécom, le dispositif est devenu quasi inexistant depuis 2012.

L'aide est accordée en fonction de tranches du quotient social du ménage concerné par l'impayé.

Tranches du quotient social	Taux de l'impayé pris en charge
De 0 à 500 euros	90%
De + de 500 à 700 euros	60%
De + de 700 à 900 euros	30%

2.4.1 Données quantitatives

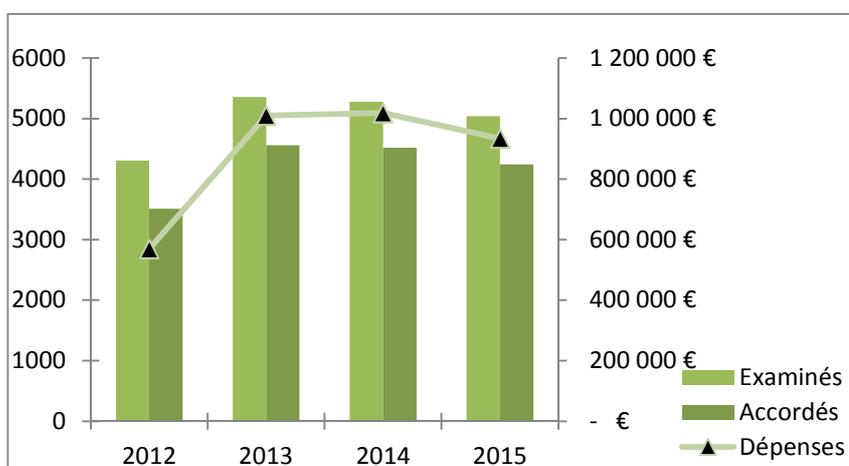
Sur 5 038 demandes examinées, 4 245 décisions ont reçu un accord pour un montant total de 933 660 €.

On constate une diminution de 5 % du nombre de dossiers examinés, de 6 % du nombre de dossiers accordés et de 8 % de la dépense.

La répartition par type de combustible est de 1 649 aides pour le gaz, 2 815 aides pour l'électricité (sur demandes accordées).

Evolution 2012-2015

IMPAYES ENERGIE	2012	2013	2014	2015
Examinés	4307	5358	5 276	4 949
Accordés	3509	4560	4 516	4 245
Dépenses	568 769,00 €	1 009 827,00 €	1 018 178,00 €	933 660,27 €



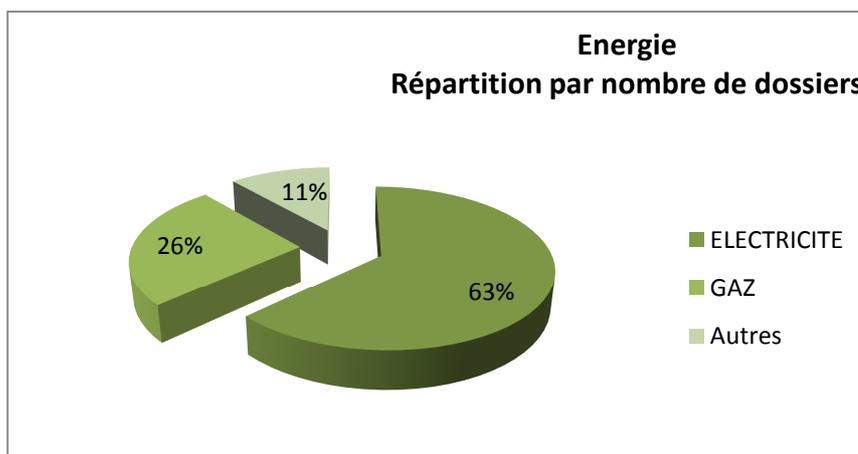
On constate une diminution 6 % du nombre de dossiers reçus par rapport à 2014.

2.4.2 Demandes par type d'énergie et par distributeurs

2.3.1. L'énergie.

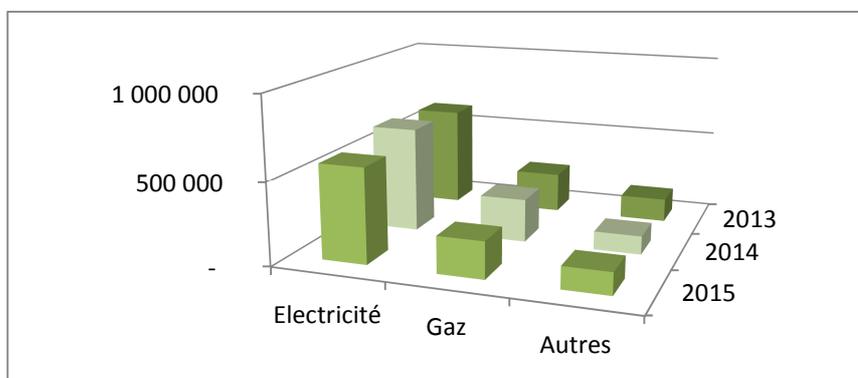
➤ Par type de dossiers accordés

ELECTRICITE	GAZ	AUTRES
2815	1140	509



En proportion, la répartition entre l'électricité, le gaz et les autres types d'énergie (fioul, bois, bouteille de gaz.) est identique à celle de 2014.

➤ Evolution des montants par type d'énergie



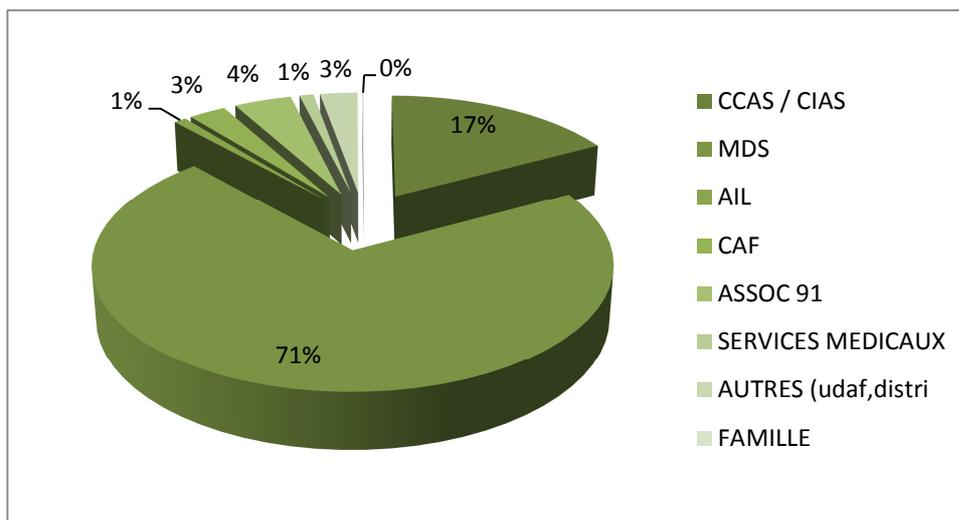
➤ Répartition par tranche de quotient social 2013/2015

	2013		2014		2015	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Tranche 90%	609 199 €	60	621 089 €	61	529 767 €	57
Tranche 60%	277 664 €	28	276 290 €	27	292 592 €	31
Tranche 30%	122 964 €	12	120 798 €	12	111 826 €	12

57 % des aides bénéficient à des familles dont le quotient est inférieur à 500 €, et 43 % entre 500 et 900 €.

➤ **Les services instructeurs**

Environ 3 523 dossiers ont été présentés par les MDS, 846 par les CCAS, 135 par la CAF, le reste par divers services sociaux et associations.



➤ **Montant des aides :**

86 % des demandeurs ont obtenu une aide (83 % en 2014).

Montant de l'aide moyenne (EDF + GAZ confondus) 210 € (225 € en 2014).

Aide la plus faible : 5,34 €
 Aide la plus élevée : 350 €
 Aide médiane : 209,7

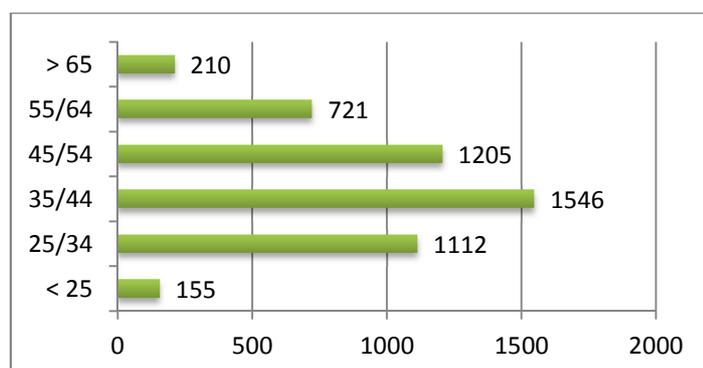
➤ **Profil des ménages :**

66 % des demandes ont été faites par des femmes (67 % en 2014).

➤ **Tranches d'âge**

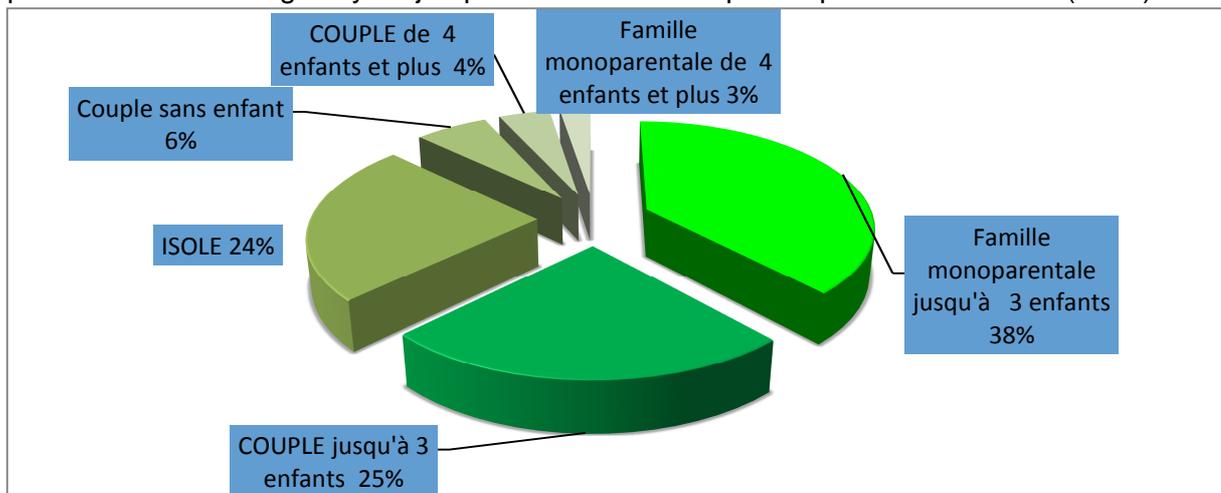
53 % des demandeurs ont entre 25 et 44 ans. Comparativement à 2014, la part des demandeurs 25/34 diminue (1348 à 1112) alors que la part des demandeurs de 55 ans et plus augmente (de 862 à 931 demandes).

Age	%
< 25	3%
25/34	22%
35/44	31%
45/54	24%
55/64	15%
> 65	4%

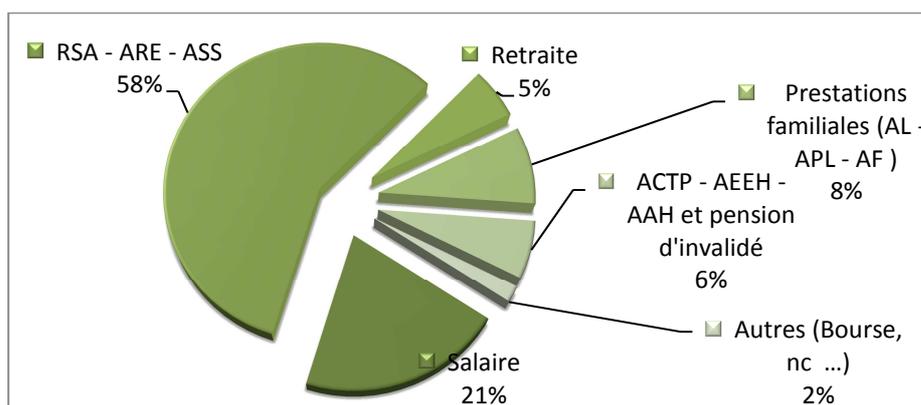


➤ **composition des ménages**

Les bénéficiaires sont en majorité des familles monoparentales jusqu'à 3 enfants (38%), puis pour 25 % des ménages ayant jusqu'à 3 enfants ainsi que les personnes isolées (24 %).



➤ **Principale nature de ressources**

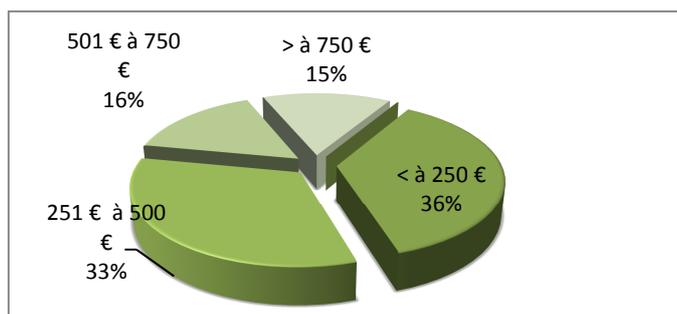


Le bénéficiaire des minima sociaux restent les principaux demandeurs d'aides à l'énergie. Le nombre de demandeurs salariés diminue d'un point (21 % contre 22 % en 2014).

➤ **Montant des dettes prises en compte**

Dettes la plus élevée prise en compte :
5 558,98 €

Montant de la dette 2015	Nb de dossiers (électricité - gaz- autres)
< à 250 €	1635
251€ à 500 €	1464
501 € à 750 €	703
> à 750 €	662



➤ Répartition des aides par territoire d'EPCI (et communes cf Annexe)

Le montant moyen annuel délivré par territoire au titre du FSE est de 46 700 euros.

10 territoires (50 %) ont perçu un montant supérieur à ce montant moyen. Les ménages habitants sur les deux premiers territoires bénéficient pour leur part de 24 % des fonds délivrés au titre de l'énergie.

EPCI 2015	Nombre aides accordées (toutes aides)	%	Nombre Aides Electricité	% du nombre d'aides électricité (sur total)	Nombre Aides gaz ou autre	% du nombre d'aides gaz ou autre (sur total)
CA D'EVRY CENTRE ESSONNE	599	13%	401	14%	198	12%
CA EUROP'ESSONNE	489	11%	270	10%	219	13%
CA DU VAL D'ORGE	482	11%	271	10%	211	13%
CA DE SEINE-ESSONNE	449	10%	337	12%	112	7%
CA SENART VAL DE SEINE	383	9%	268	10%	115	7%
CA DES PORTES DE L'ESSONNE	375	8%	229	8%	146	9%
CA DU VAL D'YERRES	322	7%	202	7%	120	7%
CA LES LACS DE L'ESSONNE	281	6%	182	6%	99	6%
CC DE L'ETAMPOIS SUD ESSONNE	268	6%	190	7%	78	5%
CC DE L'ARPAJONNAIS	239	5%	109	4%	130	8%
CA DU PLATEAU DE SACLAY	190	4%	98	3%	92	6%
CC DU VAL D'ESSONNE	101	2%	77	3%	24	1%
CC LE DOURDANNAIS EN HUREPOIX	81	2%	60	2%	21	1%
CA DES HAUTS DE BIEVRE	57	1%	21	1%	36	2%
SAN DE SENART EN ESSONNE	40	1%	27	1%	13	1%
CC DU PAYS DE LIMOURS	39	1%	19	1%	20	1%
CC DE LA VALLEE DE L'ECOLE	34	1%	29	1%	5	0%
CC ENTRE JUINE ET RENARDE	25	1%	21	1%	4	0%
CA VERSAILLES - GRAND PARC	7	0%	1	0%	6	0%
CC DU PLATEAU BRIARD	3	0%	3	0%	0	0%
Total général	4464		2815		1649	

2.3.2. L'eau.

En 2015, le FSL a reçu 358 demandes et a aidé 317 ménages pour un volume total d'abandon de créance de **40 814 €**. La contrepartie des taxes versées par le FSL a été de **20 631 €**. L'aide moyenne attribuée au ménage est de 129 € (130 € en 2014).

Services instructeurs : 79% des dossiers proviennent des MDS, 14 % des CCAS.

2.5 L'Accompagnement Social Lié au Logement (ASLL).

La loi du 31 mai 1990 définit l'accompagnement social lié au logement comme « l'ensemble des actions socio-éducatives liées à l'habitat et devant permettre l'accès à un logement durable et de droit commun ainsi que le maintien dans le logement ».

En 2015, les référentiels relatifs à ce dispositif, annexés au règlement intérieur ont été travaillés en partenariat avec les MDS, la CAF, les bailleurs, et les associations d'insertion par le logement (AIL) afin de redéfinir les modalités de mise en œuvre (saisine, contenu de la mesure, public ...).

13 AIL agréées disposant de compétences particulières entrant dans le champ de l'insertion par le logement ont été habilitées et financées pour exercer l'ASLL.

Elles ont accompli leurs missions dans le cadre :

- d'une mesure ASLL liée à l'aide à la définition d'un projet logement ou la recherche de solutions logement possibles
- d'une mesure ASLL liée à l'accès au logement
- d'un diagnostic
- d'une mesure liée au maintien d'un ménage dans son logement
- de l'activité de gestion locative.

2.5.1 Données quantitatives.

Sur 10 437 mois mesures prévus par convention, les AIL en ont réalisé 7 681.

Le taux de réalisation de 74 % en 2015, contre 93 % en 2014, s'explique notamment par la procédure de saisine et d'enregistrement des mesures préalablement par le FSL. (Revue en 2014 afin de permettre une meilleure visibilité sur le suivi des mesures qui peuvent se prolonger sur 2 exercices).

Le montant total du financement des mesures ASLL aux associations a été de **1 469 740 euros**.

➤ Répartition par type de mesure :

Selon les termes réglementaires, la notion d'Accompagnement Social Lié au Logement intègre :

- L'aide à la définition d'un **projet** logement (analyse de la situation des ménages, en particulier de leurs besoins en logement, recherche de la ou des solutions logement possibles : localisation, coût, statut, ...).
- L'aide à l'**accès** ou l'installation dans le logement, (ouverture des droits, entretien, intégration dans l'immeuble, le quartier, la ville, ...).
- L'aide au **maintien** dans le logement (résorption des dettes locatives, suivi du respect du plan d'apurement, ...).

Projet	56 %
Maintien	32 %
Accès	12 %

Dont 143 diagnostics

➤ **Répartition par association :**

Chaque année la commission ASLL émet un avis sur les conventionnements, et sur le volume annuel des mesures confiées aux associations qui devront être titulaire d'un agrément d'ingénierie sociale, financière et technique valide (loi du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion et Décret du 30 décembre 2009 relatif aux agréments des organismes exerçant des activités en faveur du logement et de l'hébergement des personnes défavorisées).

13 Associations	Mesures prévus	Mois mesure réalisés
AISH	1 100	932
ALFI	230	222
COMMUNAUTE JEUNESSE	546	353
CRE	1 800	1 148
CROIX ROUGE	800	736
HABINSER	390	353
HABITAT ET HUMANISME	232	133
MISSION LOCALE VAL YERRE	30	30
MNLE	650	619
MONDE EN MARCHÉ MONDE EN MARGE	264	253
SNLE	2 700	1 961
SOLHIHA (SIREs)	95	55
TOUT AZIMUT	1 600	886

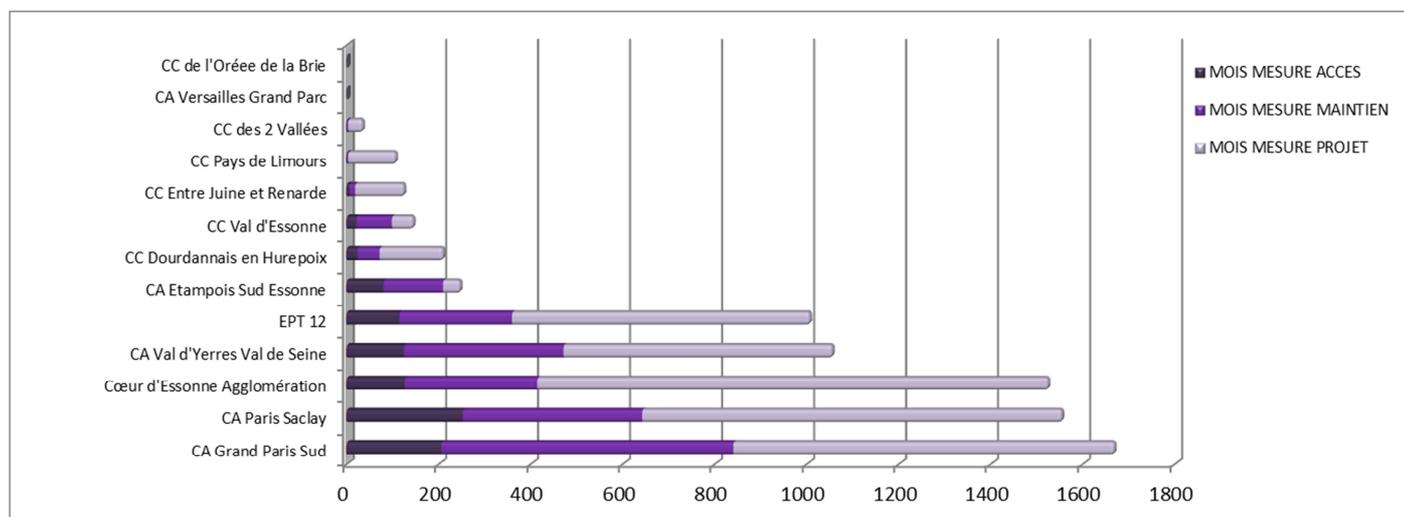
➤ **Origine géographique des demandes**

Sur la base des Etablissements publics intercommunaux préfigurés au 01 janvier .2016, il apparait une grande disparité d'accompagnement des ménages sur l'ensemble du territoire, logiquement en lien avec la concentration de population et de logement dans le nord de l'Essonne.

Juvisy-sur-Orge, Massy, Longpont-sur-Orge, Evry et Corbeil Essonne sont les communes pour lesquelles le FSL a financé le plus de mesure d'accompagnement au projet.

Cette répartition géographique peut être corrélée à l'implantation des logements temporaires des Ail, dont celles également bailleurs associatifs, exerçant ces mesures.

Evry, Ris Orangis, Massy, Etampes et Corbeil sont les cinq communes où se sont exercées le plus de mesure d'accompagnement à l'accès et au maintien.



2.5.2 Profils des ménages aidés.

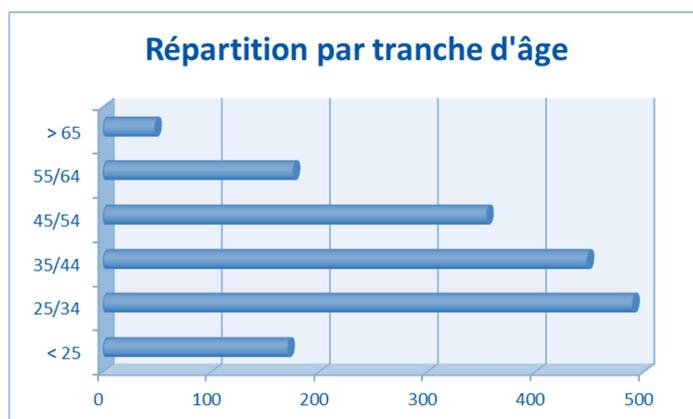
➤ Genre des demandeurs

En 2015, 59 % des demandes de suivi concernaient des femmes (contre 57 % en 2014).

➤ Age du demandeur.

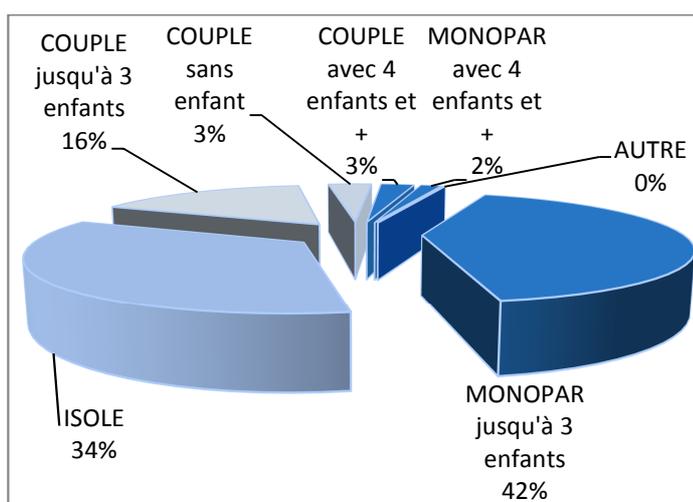
Les bénéficiaires se situent pour 56 % dans les tranches d'âge 25/44 ans. Les 171 plus jeunes (- de 25 ans) représentent 10 % des accompagnements alors que les 224 ménages les plus âgés (+ de 55 ans) bénéficient d'un accompagnement à hauteur de 13 %.

Age	%
< 25	10%
25/34	29%
35/44	27%
45/54	21%
55/64	10%
> 65	3%



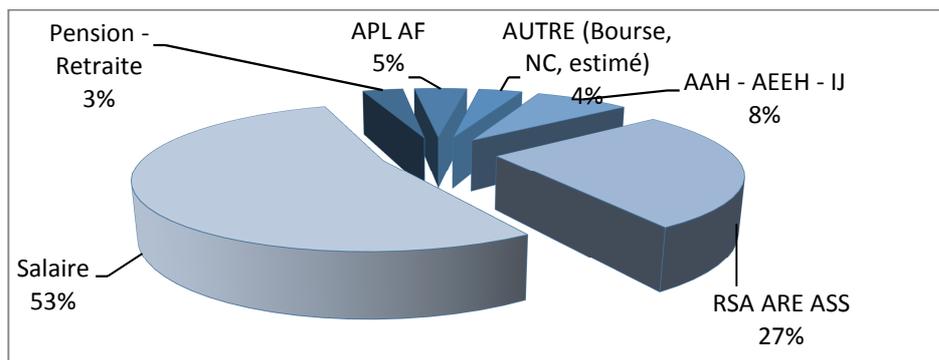
➤ Composition familiale.

38 % sont des personnes sans enfants (isolées ou couples sans enfant), 44 % sont des familles monoparentales. 62 % des ménages ont des enfants.

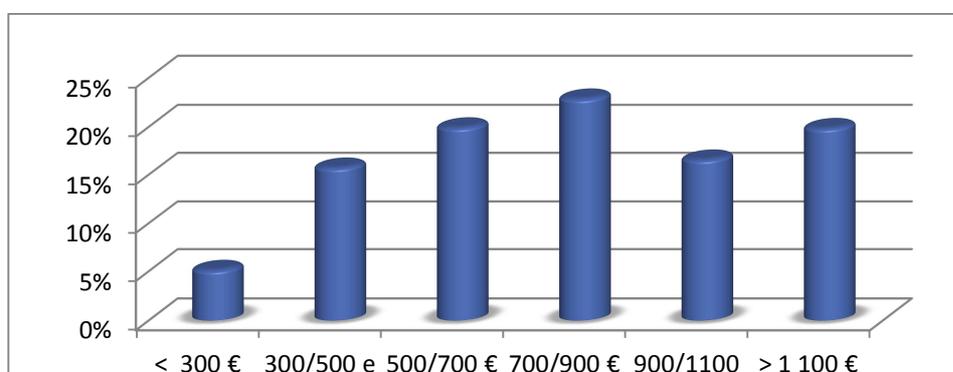


➤ **Catégorie de ressources.**

Pour 53% des ménages, la ressource principale est un salaire, 27 % un minima social, 6% des prestations familiales et 4 % une retraite.



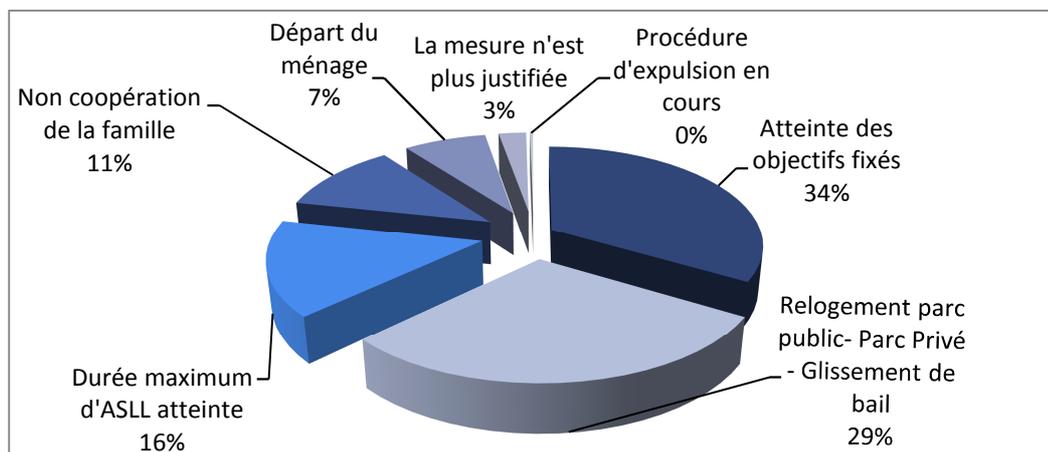
➤ **Quotient social.**



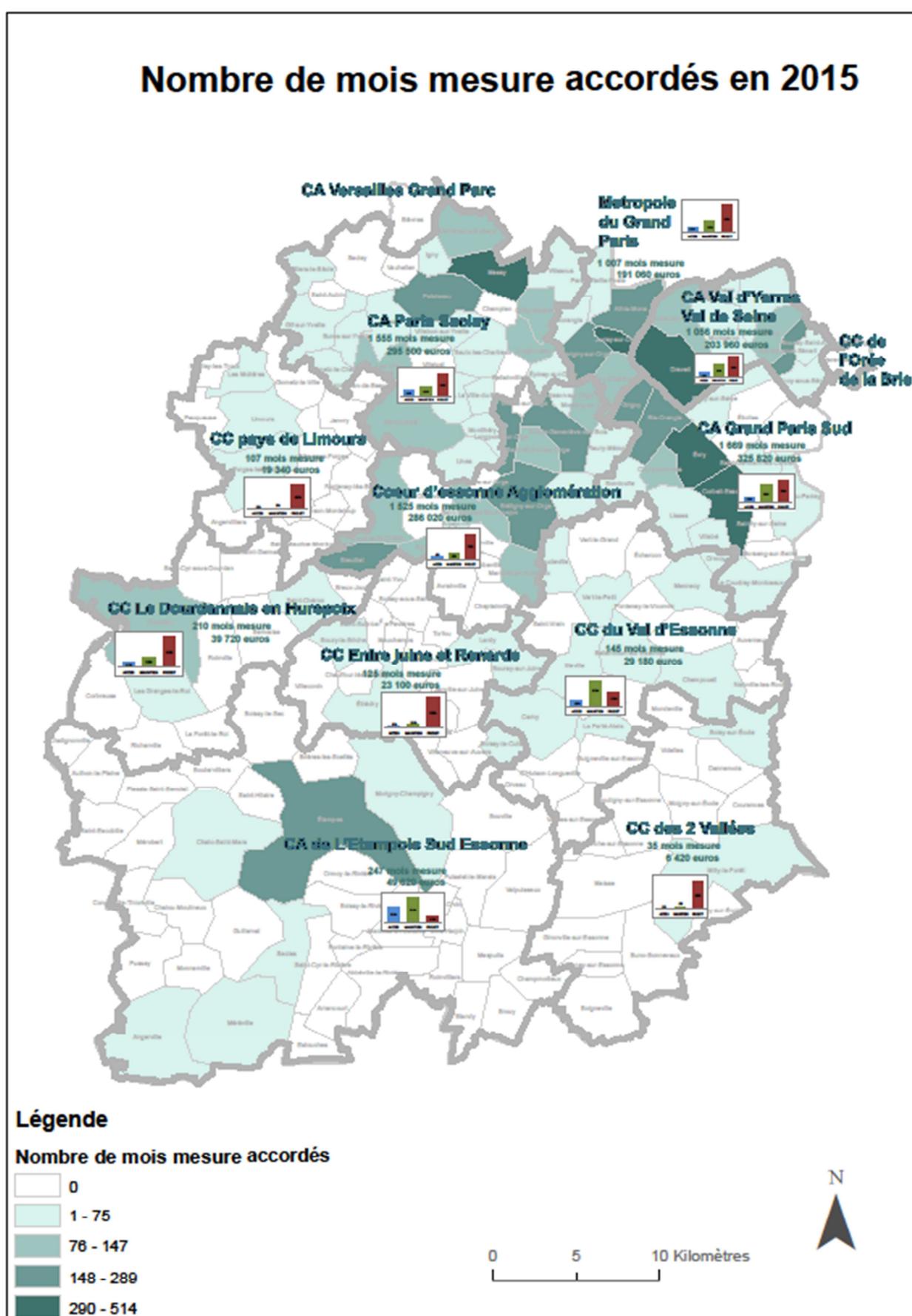
41 % des ménages ont des ressources inférieures à 700 euros. 76 % des personnes bénéficiaires d'un accompagnement vivent sous le seuil de bas revenus (1 028 euros / mois – 2014).

➤ **Sorties du dispositif**

Sur l'année 2015, 931 mesures ont été renouvelées contre 729 demandes de renouvellement accordées en 2014 ce qui atteste d'une prise en charge plus longue dans le temps des situations. A l'inverse, le FSL a par ailleurs enregistré 361 sorties du dispositif d'ASLL (contre 482 en 2013 et 414 en 2014). Comparativement sur les 2 années il est à noter que le nombre de sortie par relogement (parc public majoritairement) augmente (passant de 70 à 106 en 2015) et le nombre de ménage adhérant à la mesure augmente (73 sorties du dispositif des ménages pour non coopération en 2014 contre 41 en 2015).



Nombre de mois mesure accordés en 2015



2.6 L'aide à la Gestion Locative d'Insertion (AGLI)

Depuis le 1er janvier 2005, la compétence du FSL est élargie à l'attribution d'aides au financement des suppléments de gestion locative supportés par des associations et organismes qui sous louent des logements à des personnes en difficulté. Cette aide s'est substituée à l'Aide à la Médiation Locative supprimée par la loi du 18 janvier 2005 portant programmation pour la cohésion sociale.

8 associations ont été financées pour un volume de 530 200 € correspondant à la mobilisation de 629 logements, soit une réalisation à 99,53 % du prévisionnel.

➤ Répartition des logements par associations:

Associations	Nb logts prévu	Nb logts réalisés	Montant Versé
AEER	30	30	28 000,00
AISH	9	6	6 000,00
CRE	15	15	15 000,00
DIAGONALES	14	14	14 000,00
Monde MMM	32	32	29 600,00
SOLIHA (SIRES Ile de France)	92	92	77 600,00
SNLE	400	400	324 000,00
SOLIDARITE HABITAT	40	40	36 000,00
TOTAL	626	619	530 200,00

--oOo--

3. EVALUATION DES DISPOSITIFS ET ORIENTATIONS

L'année 2015 a été marquée pour le FSL par un contexte de ré activation de son partenariat avec les associations, de refonte de son règlement intérieur, de renouvellement, de son conseil d'administration en lien avec l'installation du nouvel exécutif du conseil départemental et la reconduction de son statut.

3.1 L'évaluation du dispositif :

Un partenariat réactivé « MDS - FSL - AIL »

Au-delà sa participation régulière au réseau « accompagnement insertion logement – réseau AIL », le FSL s'est attaché à accueillir les travailleurs sociaux des associations avec lesquelles elles travaillent.

En parallèle il a participé à la mise en place de la mission d'animation territoriale dont notamment le volet formation des personnels des MDS.

Des réunions en juin et juillet 2015 ont permis aux MDS et au FSL de rencontrer, par territoires, les quatre AIL partenaires afin de définir ensemble les modalités communes de travail dans la prise en charges des ménages dans leur parcours résidentiel.

Un réajustement du règlement intérieur équilibré:

Préalablement, au premier trimestre 2015 et sous pilotage du FSL, un important travail de refonte des référentiels d'ASLL a été réalisé avec les acteurs du logement en Essonne (MDS, CAF, Bailleurs, AIL notamment).

Les modifications apportées au règlement intérieur avaient pour triple objectif de poursuivre le redressement des finances du dispositif tout en s'assurant d'une lisibilité de l'utilisation des fonds, de simplifier les pratiques d'instruction en lien avec la réglementation (loi Alur notamment) et de réaffirmer la place du FSL et de ses partenaires dans l'accompagnement social liée au logement notamment.

En synthèse, tout en conservant les plafonds d'éligibilité aux dispositifs pour les ménages, certains plafonds de prise en charge ont été revus (aides locatives de droit commun plafonnées à 5 000 euros, assiette de l'aides à l'énergie plafonnée à 700 euros assorties d'une seule demande par an), les types de logements éligibles ont été précisés, les dépôts de garantie sont délivrés sous forme de subvention (non remboursables au FSL).

Les dispositifs dérogatoires tels que l'impayé lourd pour les dettes jusqu'à 10 000 euros et la prise en charge des dettes locatives antérieures pour permettre l'accès à un logement plus conforme ont été maintenues.

La prorogation du groupement d'intérêt public

Dans un contexte de renouvellement du Conseil départemental la spécificité essonnienne de la gestion du FSL sous forme de GIP a été ré interrogée sur l'année 2015.

Au regard des avantages que représente ce mode de gestion : rapidité d'exécution des demandes, financements complémentaires, gouvernance partagée, la prorogation pour trois ans (2016-2018) a été actée par l'assemblée départemental du 14 décembre 2015, après l'assemblée générale du GIP du 8 décembre 2015 et le recueil de l'avis favorable des co-présidents du plan départemental pour l'accès au logement des personnes défavorisées (PDALPD).

A cette occasion, il a été proposé à toutes les communes essonniennes non adhérentes de rejoindre le groupement pour 2016.

3.2 Les orientations 2016 :

La recherche de nouvelles recettes :

Entamée en 2015, les négociations pour revoir la contribution des partenaires du FSL doivent se poursuivre afin de permettre au dispositif de s'équilibrer. Outre la sollicitation des partenaires institutionnels (bailleurs, CAF, fournisseurs et distributeurs d'énergie, communes, EPCI) la refonte du paysage intercommunal pourrait être une opportunité pour une adhésion plus large des collectivités au fonds.

A l'occasion de l'examen de la contribution des bailleurs, il est prévu d'affiner le recouvrement des adhésions pour l'ensemble des bailleurs sociaux.

Il est également envisager de revoir pour certaines associations, le financement de l'accompagnement à la gestion locative (AGLI), afin que les financements associés soient pris en charge par le département dans le cadre d'une maîtrise d'ouvrage urbaine (MOUS).

Le contrôle des dépenses

La poursuite de la maîtrise des dépenses restera une priorité pour l'ensemble du service qui s'attachera à instruire les demandes au plus près du nouveau règlement intérieur, en vérifiant notamment les publics et structures éligibles et l'application des nouveaux plafonds d'aides.

La communication sur le nouveau règlement intérieur

Les rencontres, initiées dès le premier trimestre 2016, ont pour objectif, au-delà de l'appropriation des modifications du règlement intérieur, de permettre à l'ensemble des partenaires d'appréhender plus finement l'ensemble du dispositif dans sa complémentarité (aides directes et aides indirectes).

La dématérialisation des décisions

Pour une meilleure information des usagers et partenaires il est prévu d'engager une réflexion pour mettre à niveau le logiciel métier et de former le personnel afin de permettre l'envoi dématérialisé des décisions d'aides sur tous les dispositifs.

ANNEXES

- I. MEMBRES DU GIP
- II. MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
- III. FOCUS ALLOCATAIRES CAF – TOUS DISPOSITIFS
- IV. DETAIL DES AIDES A L'ACCES ET AU MAINTIEN ACCORDEES PAR COMMUNES
- V. DETAIL DES AIDES A L'ACCES ACCORDEES PAR BAILLEURS
- VI. DETAIL DES AIDES AU MAINTIEN ACCORDEES PAR BAILLEURS
- VII. LISTE DES CAUSES DE REJET OU DE NON EXECUTION DES DECISIONS A L'ACCES ET AU MAINTIEN
- VIII. DETAIL DES AIDES AUX IMPAYES D'ENERGIE ACCORDEES PAR COMMUNES
- IX. DETAIL DES MOTIFS DE REFUS D'AIDES AUX IMPAYES D'ENERGIE

Annexe I

MEMBRES DU GIP

Membre fondateur	Conseil départemental
Organisme social	La Caisse d'allocations familiales de l'Essonne,
Les communes ou centres communaux d'action sociale	d'Athis-Mons, Ballainvilliers, Ballancourt-sur-Essonne, Boissy-le-Cutté, Boussy-Saint-Antoine, Bouville, Bris-sous Forges, Brunoy, Bures-sur-Yvette, Cerny, Chalo-Saint-Mars, Champlan, Chilly-Mazarin, Courcouronnes, Crosne, Epinay-sous-Sénart, Epinay-sur-Orge, Etampes, Evry, Forges-les-Bains, Gif-sur-Yvette, Grigny, Igny, Janville-sur-Juine, Juvisy-sur-orge, La Ferté-Alais, Les Molières, Les Ulis, Limours-en-Hurepoix, Lisses, Massy, Milly-la-Forêt, Montlhéry, Morangis, Nozay, Orsay, Palaiseau, Pecqueuse, Quincy-sous-Sénart, Ris-Orangis, Saclas, Saintry-sur-Seine, Saulx-les-Chartreux, Savigny-sur-Orge, Varennes Jarcy, Verrières-le-Buisson, Vert-le-Petit, Villabé, Villebon-sur-Yvette, Viry-Châtillon et Yerres.
Communautés d'agglomérations	Val d'Orge (Brétigny-sur-Orge, Fleury-Mérogis, le Plessis-Pâté, Leuville-sur-Orge, Longpont-sur-Orge, Morsang-sur-Orge, Sainte-Geneviève-des-Bois, Saint-Michel-sur-Orge, Villemoisson-sur-Orge, Villiers-sur-Orge). Sénart Val-de-Seine (Draveil, Montgeron, Vigneux-sur-seine). Seine Essonne (Corbeil-Essonne, le Coudray-Montceaux, Etiolles, Saint-Germain-lès-Corbeil, Soisy-sur-Seine).
Communautés de communes	"le Dourdannais en Hurepoix" (Breux-Jouy, Corbreuse, Dourdan, la Forêt-le-Roi, les Granges-le-Roi, Richarville, Roinville-sous-Dourdan, Sermaise, Saint-Chéron, Saint-Cyr-sous-Dourdan, le Val-Saint-Germain). "l'Arpajonnais" (Arpajon, Avrainville, Boissy sous Saint-Yon, Breuillet, Bruyères-le-Châtel, Cheptainville, Egly, Guibeville, la Norville, Lardy, Marolles-en-Hurepoix, Ollainville, Saint-Germain-lès-Arpajon, Saint-yon).
Les bailleurs	O.P.I.E.V.O.Y., OSICA., Batigère Ile-de-France, Domaxis Pax progres pallas/Trois vallées, Efidis, Erigère, Erilia, Emmaüs Habitat, Espace Habitat Construction, Essonne Habitat, ICF la Sablière, Ile-de-France Habitat, Immobilière 3 F, Immobilière du Moulin Vert, Interprofessionnelle de la Région Parisienne, Le Logement Francilien, Pierres et Lumières, Polylogis LogiRep, Proxilgis Logis Transports/sofilogis, Sogemac Habitat, Soval Val de Seine, Toit et Joie, Vilogia, Foncière d'habitat et humanisme, Omnium de Gestion Immobilière Ile-de-France, Logeo Habitat.
SEM	Sni.
SAEM	Adoma.
Association	Monde en marge Monde en marche.
Les distributeurs d'énergie	EDF (service de l'Essonne), ENGIE
Fédération nationale	La Chambre F.N.A.I.M. du Grand Paris,

MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Président de droit du Conseil d'administration	
Président du Conseil départemental ou son représentant	Madame Sandrine GELOT-RATEAU
11 membres dénommés administrateurs <small>(Le mandat d'administrateur est exercé gratuitement)</small>	
Caisse d'allocations familiales de l'Essonne	représentée par Madame MANSIET
3 communes : 2 communes de plus de 20 000 habitants 1 commune de moins de 20 000 habitants sur proposition de l'Union des Maires de l'Essonne (UME)	Corbeil-Essonnes représentée par Madame DERUEL Palaiseau représentée par Madame CHENIEUX Juvisy-sur-Orge représentée par Madame GUINOT-MICHELET
3 bailleurs : désignés par l'Association des organismes d'H.L.M. de la Région Ile-de-France (A.O.R.I.F.)	OPIEVOY représenté par Monsieur HAMEL Logement Francilien représenté par Madame MICHAU Essonne Habitat représenté par Madame LEROUX
Electricité de France (services de l'Essonne),	représentée par Madame ARTICO
ENGIE	représentée par Madame BASSET
La Chambre F.N.A.I.M. Du Grand Paris	Représenté par Monsieur CAUCHEBRAIS

Annexe III

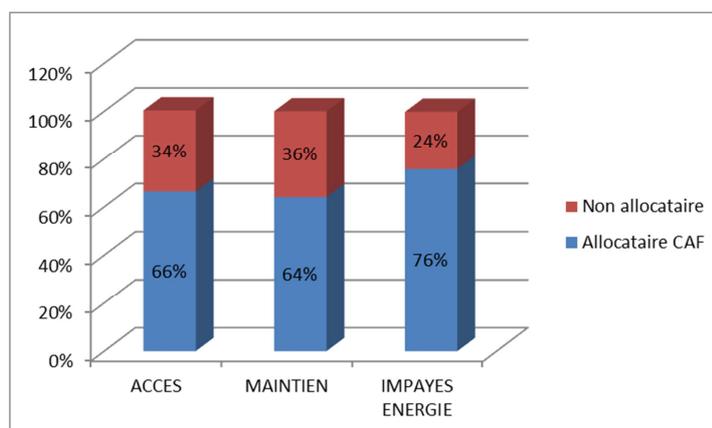
FOCUS ALLOCATAIRES CAF DISPOSITIFS ACCES, MAINTIEN ET FSE

Base de calcul : sont pris en compte les ménages ayant perçu en 2015 une ou plusieurs prestations de la Caisse d'allocation familiale.

➤ **Nombre de ménages ayant bénéficié d'une aide :**

Toutes aides confondues le nombre d'allocataires CAF représente **72 %** des publics bénéficiaires d'une ou plusieurs aides FSL.

	ACCES	MAINTIEN	IMPAYES ENERGIE
Nombre total de ménages aidés	1 545	762	4 245
Nombre d'allocataire CAF	1 026	488	3 217



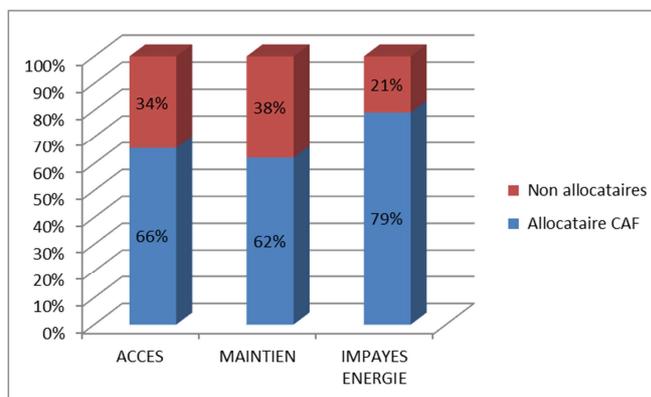
On constate une augmentation des proportions de ménages allocataires aidés par rapport à 2014 de + 3 % à l'accès (+ 7 % en 2014) et de + 1 % au maintien (hausse de 4 % en 2014). Le public cible de la CAF est donc très majoritairement représenté dans les publics bénéficiaires du FSL même si l'augmentation en 2015 est moins importante qu'en 2014.

Pour les aides à l'énergie, alors que l'on constatait en 2014 une diminution des publics CAF (-4%), leur part augmente en 2015 de + 3 % dans les personnes aidées sur ce dispositif.

➤ **Montants des aides accordées aux allocataires CAF :**

Toutes aides confondues les allocataires CAF perçoivent **79 %** du montant des aides FSL.

	ACCES	MAINTIEN	IMPAYES ENERGIE
Montant des Aides	847 526 €	1 577 405 €	933 660 €
Montant allocataire CAF	558 317 €	980 822 €	739 429 €

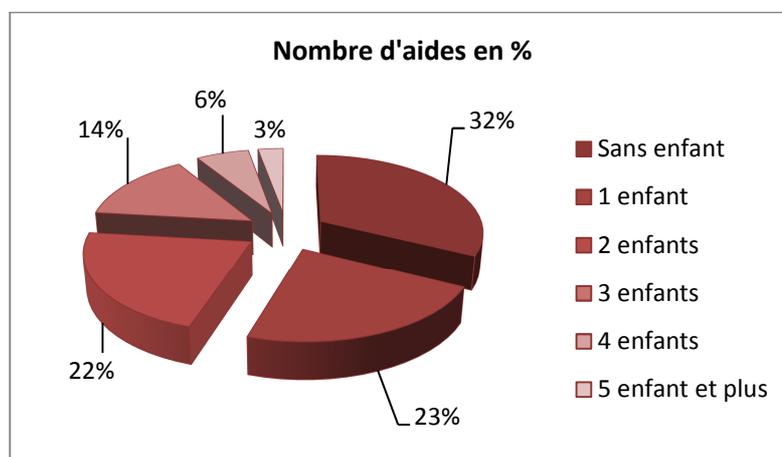


➤ **Répartition par nombre d'enfants des allocataires CAF :**

- Répartition par dispositifs

ENFANTS	ACCES		MAINTIEN		FSE		EAU	
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%
0	695	45%	238	31%	1212	29%	56	24%
1	331	21%	169	22%	981	23%	50	21%
2	267	17%	182	24%	984	23%	60	25%
3	177	11%	102	13%	659	16%	34	14%
4	56	4%	52	7%	279	7%	22	9%
5 & +	28	2%	21	3%	130	3%	16	7%

- Répartition toutes aides confondues



➤ Répartition par principale catégorie de prestation CAF :

Il est à noter qu'un même ménage peut ne bénéficier que d'une aide alors qu'il est allocataire de plusieurs dispositifs CAF.

- Répartition par dispositif

<i>ALLOCATIONS</i>	ACCES	MANTIEN	FSE	EAU
AF	476	292	1818	114
ASF	247	144	687	32
CF	114	90	543	42
PAJE	373	101	830	45
RSA	739	286	2225	103

- Répartition toutes aides confondues

